

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA
SOLIDARITE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE**

Décret n° 2023-1740 du 12 octobre 2023
portant approbation du document conceptuel du
programme national de filets sociaux 2023-2026

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 43-2021 du 19 octobre 2021 portant loi
d'orientation de l'action sociale ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomi-
nation du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-333 du 6 juillet 2021 relatif aux
attributions du ministre des affaires sociales et de
l'action humanitaire ;
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022
portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2022-1859 du 12 octobre 2022 portant
création, attributions et organisation du programme
national de filets sociaux ;
Vu le communiqué final de la réunion inaugurale du
comité de pilotage du programme national de filets
sociaux du 30 août 2023 ;
Vu le décret n° 2022-1851 du 30 septembre 2022
portant organisation des intérimaires des membres du
Gouvernement,

Décète :

Article premier : Est approuvé le document conceptuel
du programme national de filets sociaux 2023-2026,
dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 octobre 2023

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Pour le ministre du budget, des comptes publics
et du portefeuille public, en mission :

Le ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Pour le ministre des affaires sociales, de la solidarité
et de l'action humanitaire, en mission :

Le ministre de l'industrie culturelle, touristique,
artistique et des loisirs,

Marie-France Lydie Hélène PONGAULT

Le ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

1 CONTEXTE

1. La République du Congo est un pays situé en Afrique centrale. C'est un pays à économie intermédiaire inférieure non-diversifiée, essentiellement dépendante du pétrole, mais riche en ressources naturelles. La population de la République du Congo est estimée à environ 5,4 millions de personnes selon les données disponibles en 2021. Selon les estimations de 2021 (INS), 56,4 % de la population congolaise est essentiellement concentrée dans les deux villes principales du pays (Brazzaville et Pointe Noire).
2. Selon le FMI, les prévisions du PIB nominal du Congo pour 2021 sont de 12,8 milliards de dollars (source FMI), et le PIB par habitant déclaré du Congo est de 2 677 dollars. En raison d'une redistribution inégale des revenus tirées du pétrole, le Congo a un faible développement humain (149^e au monde dans l'indice de développement humain 2019) et de fortes inégalités.
 - 1.1 Une augmentation de la pauvreté et des inégalités au niveau national
3. En 2011, le taux de pauvreté était estimé à 46,5 pour cent (ECOM 2011) et les inégalités (Gini) à 0,39. Bien que le pays ait réduit les niveaux de pauvreté au cours de la décennie 2005-2015 grâce à une forte croissance économique. Depuis 2016 on observe sur le terrain une dégradation des conditions de vie des populations, en raison de la crise économique. Le pays fait face à une remontée du taux de pauvreté et un accroissement des inégalités et de la vulnérabilité. La récession constatée entre 2020 et 2021, alimentée par la COVID 19, a entraîné une augmentation de la pauvreté qui est passée de 51,9% de la population en 2020, à 53,9% en 2021, selon le FMI cité par la Direction Générale du Trésor français, juin 2021.
4. La pauvreté touche une proportion importante d'enfants de 0 à 15 ans. En outre, si on compare le niveau de consommation par équivalent adulte entre 2017 et 2023, on constate que les inégalités entre les ménages moins pauvres, les ménages pauvres et les très pauvres se sont renforcées.
5. L'étude sur *l'état des lieux du système de protection sociale et de la résilience des populations des districts d'Ignié et de Gamboma* réalisée en 2023 par l'Unicef et l'Unité de Gestion du Projet Lisungi confirme ces chiffres. Dans les deux zones d'études, la pauvreté extrême touche 46% des ménages d'Ignié et 39% des ménages de Gamboma. Si les ménages pauvres et moins pauvres ont revu à la hausse leur niveau de consommation par équivalent adulte entre 2017 et 2023 (respectivement +9% et +58%), en revanche le niveau de consommation des ménages catégorisés très pauvres s'est dégradé de -48% entre les deux périodes.
 - 1.2 Une érosion des indicateurs sociaux
6. Sous l'effet conjugué de la COVID et de la crise économique et financière, les progrès sociaux

réalisés entre 2009 et 2015 se sont érodés. En effet, en 2011, le taux net de scolarisation primaire s'élève à 89,3 pour cent. On note également que les enfants pauvres du Congo sont souvent inscrits dans une classe qui ne correspond pas à leur âge et la probabilité d'abandon de l'école avant d'avoir terminé le cycle primaire (Enquête des ménages de 2011) était réelle. La récente étude (2023¹) réalisée en collaboration avec l'UNICEF citée plus haut, révèle qu'en 2023, la proportion d'enfants et de jeunes de 6 à 15 ans fréquentant une école est retombée à 80,05% soit 2105 enfants sur un total de 2517 enfants enregistrés dans le RSU dans les zones d'Ignié et Gamboma. Le phénomène de décrochage touche particulièrement les enfants issus des ménages pauvres (20,74%), ménages très pauvres (78,9%) et appartenant aux ménages autochtones (84,6%).

7. On dénombre une proportion importante d'enfants en âge scolaire ne fréquentant pas un établissement scolaire (19,95%). Parmi les raisons évoquées figurent les problèmes familiaux (40,5%), le coût élevé des prestations (11,9%). On constate également que le taux d'absence à l'école des jeunes garçons de 6 à 15 ans est beaucoup plus élevé (54%) que celui des jeunes filles (46%). La plupart de ces jeunes (74,5%) viennent des familles très pauvres.

8. En outre, dans l'étude précitée plus haut, l'automédication s'avère une pratique courante. En effet, 16% de la population de la zone rurale et 13% de la zone urbaine du District d'Igné n'ont pas accès à une formation sanitaire. La majorité est constituée des ménages de la catégorie pauvre et très pauvres. La principale cause de non-fréquentation d'une formation sanitaire est le coût élevé des prestations sanitaires dans le district d'Igné, surtout en zone rurale.

1.3 Une offre d'emploi salarié limitée pour les jeunes

9. Le taux de croissance des emplois du secteur formel est inférieur à celui de la population active. La plupart des jeunes n'ont pas accès à l'emploi formel. En effet, le taux de chômage parmi les jeunes est élevé, atteignant 32,7 % des 15-29 ans, y compris ceux qui ont abandonné leur recherche d'emploi. Comparativement, les taux correspondants pour les tranches d'âge de 30-49 ans et 50-64 ans s'élèvent respectivement à 15,6 % et 8,3 %. En outre, environ 27,7 % des jeunes ne sont ni en éducation, ni employés, ni en formation. Cette proportion est plus élevée chez les femmes que chez les hommes, avec des chiffres de 31 % et 15 % respectivement.

1.4 Une efficacité avérée des filets sociaux sur la réduction de l'extrême pauvreté

10. Face à cette situation, la protection sociale non-contributive a été identifiée comme une stratégie

¹ L'état des lieux du système de protection sociale et de la résilience des populations des districts d'Igné et de Gamboma, Mai 2023, Unicef projet.

pour réduire l'extrême pauvreté et les inégalités. Depuis 2014, le Gouvernement met en œuvre le Projet Lisungi afin de tester l'efficacité des transferts monétaires sur l'extrême pauvreté et de construire un système national de filets sociaux robuste. L'Institut National de la Statistique, le Cabinet CEES et la Banque mondiale ont réalisé, dans le cadre du Projet Lisungi plusieurs² études sur l'évaluation des effets des Transferts Monétaires sur les conditions de vie des ménages bénéficiaires. Ces études montrent qu'entre 2015 et 2022, l'incidence de la pauvreté des ménages bénéficiaires de l'allocation hybride (TMC [Transfert monétaire conditionnel] et TMAGR [Transfert Monétaire Activité Génératrice de Revenus]) et appartenant au troisième quintile est passé de 100% en 2015 à 63,5% en 2019, pour atteindre 61,1% en 2022. Ce qui signifie qu'entre 2015 et 2022, le programme Lisungi a permis de réduire la pauvreté de 38,9%. L'effet positif a été observé sur l'accroissement des dépenses par équivalent adulte chez les ménages bénéficiaires (30,53 points) des transferts monétaires par rapport aux non bénéficiaires et la part des dépenses alimentaires et de santé des ménages bénéficiaires de 6, 3 et 5 points de pourcentage selon les zones de couverture³.

11. L'étude réalisée à Gamboma et Igné démontre également l'efficacité des transferts monétaires sur l'extrême pauvreté en dépit des impacts négatifs de la Covid-19 sur les conditions de vie. Les données de l'enquête sociodémographique réalisée en 2017 auprès des ménages ayant bénéficié des prestations Lisungi ont été comparées à celles collectées en février 2023 auprès des mêmes ménages. Entre les deux enquêtes, le niveau de pauvreté extrême des ménages bénéficiaires des TMAGR a baissé de 35,6% pour les très pauvres. Les TMAGR ont permis également de renforcer la résilience des ménages bénéficiaires classés pauvres, 61,7% ont maintenu le même statut de pauvreté. Le principal enseignement tiré est que lorsque les TMC sont combinés aux dispositifs d'inclusion productive, les transferts monétaires font reculer efficacement l'extrême pauvreté.

1.5 Une nécessité d'élargir les filets sociaux pour un impact plus grand sur la réduction de la pauvreté

² La liste des rapports existants :

- Rapport d'évaluation à mi-parcours de l'impact des transferts monétaires du projet Lisungi, INS Congo 2019 ;
- Rapport d'évaluation de la résilience des ménages, INS Congo 2019 ;
- Rapport sur la Cartographie de la pauvreté et de la vulnérabilité, Cabinet CEES 2022 ;
- Rapport d'étude sur les effets des TMC et TMAGR sur les conditions de vie des ménages bénéficiaires, , Cabinet CEES 2022 ;
- Rapport sur l'évaluation de la résilience des ménages bénéficiaires face aux chocs de différente nature, , Cabinet CEES 2022 ;
- Rapport sur l'inclusion économique des femmes et des jeunes au Congo Brazzaville, perspectives sur le programme d'appui aux activités génératrices de revenus et VBG, Banque Mondial.

³ Rapport d'étude sur les effets des TMC et TMAGR sur les conditions de vie des ménages bénéficiaires, , Cabinet CEES 2022.

⁴ Etude économique et impact des transferts monétaires, MASSAH et Banque mondiale, 2013.

12. Les résultats obtenus dans le cadre du Projet Lisungi confirment les conclusions du Rapport d'étude de la Banque mondiale de 2013⁴ sur les impacts des transferts monétaires sur les conditions de vie des populations et sur la pauvreté au niveau national. Selon cette étude, « *Si les transferts monétaires couvrent tous les ménages du pays touchés par la pauvreté alimentaire, l'impact du projet serait encore plus significatif et son coût serait encore élevé. En effet, le programme coûterait au Gouvernement, par année, entre 61,8 et 132,2 millions de dollars US, représentant entre 0,43% à 0,92% du PIB. Ces transferts permettraient de réduire le taux de pauvreté d'entre 7,6 et 14,3 points de pourcentage. La profondeur de pauvreté baisserait entre 3,4 et 5,5 point de pourcentage. L'indice des inégalités de Gini diminuerait également entre 8% et 11,8%* ».
13. Cependant, les transferts monétaires du Projet Lisungi couvrent moins de 2% des 1 440 904 ménages estimés au niveau national (estimations de 2024). Ainsi, à cause du faible niveau de couverture, l'intervention du Projet Lisungi ne peut pas permettre de réduire l'extrême pauvreté et la vulnérabilité à large échelle de manière substantielle, d'augmenter la productivité des ménages, de construire et de protéger efficacement le capital humain des enfants.
14. En conclusion, les filets sociaux ont un impact avéré sur la réduction de la pauvreté. Cependant la faible couverture du Projet Lisungi ne peut pas réduire de manière significative la pauvreté au niveau national. Le Projet Lisungi couvre moins de 2% de la population, exception faite des bénéficiaires des allocations covid-2019 de 50 000 FCFA. Or, en 2014, le Gouvernement s'était engagé à la fin du projet Lisungi de procéder aux ajustements nécessaires de ce projet, d'en faire, à partir de 2019, un programme et d'étendre sa couverture au quart de la population congolaise soit environ 1 250 000 personnes bénéficiaires, environ 350 000 ménages⁵.
15. Toutefois, les filets sociaux sont soumis à un important défi dans le ciblage des ménages surtout en milieu urbain. Des erreurs d'inclusion et d'exclusion ont été signalées. Quelques fonctionnaires de l'Etat ont aussi été identifiées parmi les bénéficiaires. Cependant, ces incidents ne sont pas de nature à remettre en cause la performance et l'intégrité du programme.
16. En se basant sur l'analyse des erreurs de ciblage en 2019⁶, le Score PMT du projet LISUNGI est validé avec un taux d'erreur d'inclusion (Erreur de type II) qui représente 11,4% du total des non-
- pauvres, comme dans d'autres pays, notamment le Sénégal. L'étude réalisée par CEES en 2022 estime les taux erreurs d'inclusion à 15,46% en national, 21,29% en milieu urbain et 11,24% en milieu rural et les erreurs d'exclusion à 16,65% en national, 23,85% en milieu urbain et 11,27% en milieu rural. Ces taux sont jugés faibles que celles obtenus par le Mali (33%).
17. La réintégration de la biométrie, l'interopérabilité du Registre social unique (RSU) avec les autres sous-systèmes comme le numéro d'identification unique (NIU) amélioreront le ciblage.
- 1.6 Des mesures prises par le Gouvernement pour assurer l'expansion des filets sociaux
18. D'abord, en vue de réformer les programmes de filets sociaux de l'époque qui étaient réduits et fragmentés, ce qui avait une incidence négative sur leurs impacts en matière de réduction de la pauvreté, d'accès amélioré aux services et de productivité plus importante chez les pauvres, le Gouvernement a mis en place le projet Lisungi et a construit un Registre Social Unique (RSU). Ce projet cible actuellement plus de 30 000 ménages et le RSU compte actuellement 850 000 ménages enregistrés. Ce registre a entrepris sa phase d'expansion et son interopérabilité avec les autres sous-systèmes notamment l'identification civile, l'Etat civil, le NIU. A terme ce système devrait renforcer le ciblage et l'enregistrement des plus pauvres.
19. Ensuite, le Gouvernement a adopté le Plan National de Développement (PND) 2022-2026. Le PND reconnaît que le défi en matière de protection sociale demeure la fourniture d'un socle de prestations sociales pour réduire la vulnérabilité des ménages et des individus, les aider à mieux gérer les risques sociaux et leur garantir la dignité. Pour élargir la couverture de la population en matière de protection sociale, le Gouvernement se propose dans le cadre du PND d'investir les ressources générées par la mise en œuvre du PND à : (i) opérationnaliser l'assurance maladie universelle (AMU) et d'autres nouveaux régimes de sécurité sociale, (ii) renforcer l'action sociale, dans le cadre du volet non-contributif de la protection sociale, à travers l'accroissement des capacités financières et opérationnelles des structures de gestion de la demande sociale.
20. En outre, en lien avec le PND et dans le but de renforcer et d'étendre la protection sociale à tous, le Gouvernement a élaboré avec l'appui financier de la Banque mondiale le document de Stratégie Nationale de Protection Sociale non contributive (SNPSNC) pour mieux répondre aux besoins essentiels de la population et assurer une bonne coordination entre les programmes et les actions liés à la protection sociale. Dans ce cadre, la vision de la République du Congo en matière de protection sociale s'articule autour des notions de solidarité, d'équité et de justice. Il a été retenu

⁵ Document d'évaluation de Projet *Lisungi* système de filets sociaux (p145263) 2013, P11.

⁶ Rapport d'Audit technique du proxy Means Test (PMT) proposé par l'INS, 2019, P15.

que « *D'ici à 2033, les personnes vulnérables bénéficient, sur une base non-contributive, de mécanismes de protection sociale sous forme de filets sociaux et des services, en vue de garantir la cohésion sociale, la dignité humaine et la résilience face aux chocs liés aux crises et catastrophes* ». La stratégie comprend quatre axes stratégiques correspondant aux quatre objectifs spécifiques énoncés ci-dessus en lien avec la recommandation n°202 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le socle de garantie minimum de protection sociale, à savoir : (i) garantie d'un socle de revenus décents ; (ii) accès aux services essentiels pour le développement humain ; (iii) création d'opportunité d'emplois ; (iv) amélioration du système de gouvernance de la protection sociale non-contributive.

21. En outre, pour faciliter l'accès des populations aux soins de santé, le Gouvernement a également initié le programme de couverture maladie universelle. Son but est de changer le système de paiement des soins, pour le faire passer d'une rémunération à l'acte à un remboursement par diagnostics regroupés. Les personnes bénéficiant de ce programme seront recensées selon un ciblage axé sur les communautés ; les unités de prestation de services étant remboursées par l'administration centrale en fonction des prestations de soins reçues par les affiliés du programme. Il a été prévu une passerelle entre la CAMU, le RSU et les bénéficiaires des prestations sociales.
22. Enfin, le Gouvernement a adopté dans le cadre de l'appui budgétaire avec la Banque mondiale, le Décret n° 2022-1859 du 12 octobre 2022 portant création, attributions et organisation du programme national de filets sociaux. Le programme national de filets sociaux met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de filets sociaux, dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des ménages ou individus pauvres, de les protéger de l'impact des chocs et de réduire leur niveau de vulnérabilité. A travers ce texte, le Gouvernement affiche son ambition de porter les filets sociaux à l'échelle nationale.

2 JUSTIFICATION DU PROGRAMME

2.1 Intérêt du Programme

23. Les données disponibles montrent que les transferts monétaires ont permis de faire reculer l'extrême pauvreté de la population bénéficiaire. C'est également la principale conclusion de plusieurs⁷ études sur « l'évaluation des effets des

Transferts Monétaires sur les conditions de vie des ménages bénéficiaires », réalisées par l'Institut National de la Statistique, le Cabinet CEES et la Banque mondiale. L'expansion des filets sociaux au niveau national présente donc un intérêt particulier pour le Gouvernement .

24. Le RSU met actuellement en place un mécanisme de suivi des indicateurs des Objectifs de Développement Durable (ODD) en particulier l'ODD1 « *éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes d'ici 2030* ». Le PNFS utilisera le Registre Social Unique et l'alimentera en données. Grâce à l'interopérabilité des sous-systèmes d'information, le PNFS permettra de disposer des données sur la pauvreté et la vulnérabilité d'une grande partie de la population. Par ce fait, le RSU jouera son rôle d'évaluation de la performance des programmes du Gouvernement. En outre, le PNFS aidera ainsi la République du Congo à atteindre ou à accélérer l'atteinte de certains ODD notamment l'ODD1 « *Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes* », ODD2 « *Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable* » et ODD3 « *Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges* ».
25. En finançant les petits projets d'investissement à travers les transferts monétaires activités génératrices de revenus (TMAGR), le programme contribue à la création des emplois (auto-emplois) et à la diversification des sources de revenus des ménages pauvres. Pour ce faire, il permettra d'améliorer les indicateurs sur le nombre d'emplois créés. En outre, en ciblant les priorités du PND et en orientant prioritairement les TMAGR vers le financement des projets dans le secteur agricole ou de l'économie numérique, le PNFS contribuera efficacement à l'atteinte des objectifs économiques du PND.
26. La crise économique renforcée par la COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie ont renforcé la vulnérabilité des ménages et l'extrême pauvreté. A travers le projet Lisungi, les filets sociaux ont montré leur efficacité sur la réduction de l'extrême pauvreté. Le Gouvernement a pris plusieurs mesures visant à placer les filets sociaux au centre de son action. En facilitant, l'accès des ménages aux services sociaux de base, à travers le renforcement des capacités des agents sociaux qui seront dorénavant déployés sur le terrain pour accompagner les ménages en situation de précarité, le programme va contribuer à l'amélioration des indicateurs sociaux. Dans le cadre de l'intersectorialité, de la référence et contre-référence, il sera fait obligation à certains bénéficiaires des prestations sociales du PNFS

⁷ La liste des rapports existants :

- *Rapport d'évaluation à mi-parcours de l'impact des transferts monétaires du projet Lisungi, INS Congo 2019 ;*
- *Rapport d'évaluation de la résilience des ménages, INS Congo 2019 ;*
- *Rapport sur la Cartographie de la pauvreté et de la vulnérabilité, Cabinet CEES 2022 ;*
- *Rapport d'étude sur les effets des TMC et TMAGR sur les conditions de vie des ménages bénéficiaires, Cabinet CEES 2022 ;*
- *Rapport sur l'évaluation de la résilience des ménages bénéficiaires face aux chocs de différente nature, Cabinet CEES 2022 ;*

- *Rapport sur l'inclusion économique des femmes et des jeunes au Congo Brazzaville, perspectives sur le programme d'appui aux activités génératrices de revenus et VBG, Banque Mondial.*

d'être affiliés à la CAMU. A travers ce mécanisme, le PNFS apporte une partie de la réponse sur la prise en charge par la CAMU des personnes sans revenus.

2.2 Objectifs supérieurs auxquels le programme contribue

27. En résumé, le PNFS est parfaitement aligné aux priorités du Gouvernement contenues dans le Plan National de Développement, la Politique Nationale d'Action Sociale ainsi que les objectifs de l'Accord-cadre entre le Congo et le FMI pour soutenir le Congo dans sa quête de diversification économique et d'amélioration des résultats sociaux.

28. Le Programme contribue également à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection Sociale non contributive validée par le Gouvernement. Le décret créant le programme s'aligne parfaitement aux axes de la SNPSNC qui a prévu une série de prestations sociales à octroyer à la population. La stratégie définit un éventail des prestations et des services d'action sociale de nature non-contributive, pour la protection sociale des couches les plus vulnérables et la protection contre les risques les plus graves.

29. La SNPSNC prévoit que les allocations prendront la forme de Revenu de Solidarité et d'Insertion (RSI). Elles seront institutionnalisées, étendues à l'ensemble du territoire et couvriront le volet de la protection sociale adaptative qui permettra d'augmenter la résilience des populations face aux chocs liés aux catastrophes.

30. Le PNFS est également aligné sur les objectifs de la nouvelle PNAS 2023-2026 qui consacre une place importante aux filets sociaux.

31. Le PNFS contribuera ainsi à la réduction significative de l'extrême pauvreté et à l'atténuation des inégalités entre les pauvres et les non-pauvres.

3 OBJECTIFS, RESULTATS ET AXES D'INTERVENTION

3.1 Objectifs

32. L'objectif global et à long terme du programme est de contribuer à la réduction de l'extrême pauvreté et des inégalités au niveau national en accroissant le niveau de revenu des ménages les plus défavorisés et en les incitant à investir dans le capital humain, y compris celui de leurs enfants. Le programme se propose de réduire de 75% la part de ménages bénéficiaires vivant sous le seuil de pauvreté alimentaire.

33. Pour atteindre cet objectif, le programme se propose de manière spécifique de :

- a) renforcer le système de filets sociaux. Le PNFS envisage d'utiliser le nouveau Registre Social

Unique interopérable avec les autres systèmes afin d'améliorer le ciblage. Il sera également question de créer de nouvelles prestations sociales et d'accompagner la transition vers la création des organes chargés de la gestion et du financement des filets sociaux au Congo.

- b) favoriser l'inclusion productive et financière des ménages et individus pauvres et vulnérables. Le Programme se propose d'offrir aux ménages ou personnes pauvres des opportunités de développement des compétences, de formation professionnelle, et de financement des plans d'affaires à travers le Revenu de Solidarité et d'Insertion (RSI). Il s'agit de renforcer les moyens de subsistance des bénéficiaires afin de favoriser leur inclusion productive et financière et la création des emplois (auto-emplois).

- c) fournir aux personnes les plus vulnérables ne pouvant réaliser une activité productive un minimum de revenu. Il s'agit de soutenir les personnes âgées pauvres abandonnées (vivant seules) / grabataires en leur octroyant une pension sociale, un minimum de revenu afin qu'elles puissent subvenir à leurs besoins fondamentaux (nourriture, logement, santé, etc.) Il est également question de renforcer la résilience des ménages confrontés aux situations d'urgence causées par les chocs économiques et environnementaux. En outre, le programme se propose de verser, de manière ponctuelle, une aide sociale d'appoint aux ménages en situation de détresse causée par les catastrophes naturelles (inondation, glissement de terrain) ou par les autres circonstances de la vie.

- d) accroître l'accès des ménages et personnes pauvres et vulnérables aux services sociaux de base d'éducation, de santé et d'assistance sociale. Le programme vise à garantir l'accès des bénéficiaires à des services essentiels suivants : l'éducation, les soins de santé, les services d'action sociale. Pour les bénéficiaires des transferts monétaires, le programme appliquera les conditionnalités liées à la scolarisation des enfants, l'accès aux soins de santé, l'amélioration des conditions de logement et à l'assainissement dans les zones où les offres de services existent ou sont de bonne qualité. En effet, l'application des conditionnalités est perçue comme une contrepartie pour les fonds reçus gratuitement du Gouvernement et contribue à l'acceptation du programme. En outre, les conditionnalités renforcent le rôle des CAS comme structures faisant l'intermédiation entre la population et les services de santé et d'éducation.

3.2 Résultats et indicateurs de résultats

34. Le programme se propose de :

- a. promouvoir l'utilisation du RSU en facilitant

la mise à jour des données d'au moins 1/3 des ménages enregistrés dans les zones de couverture et l'enregistrement de plus de 50.000 ménages supplémentaires ;

- b. soutenir 48.500 ménages pauvres et très pauvres dont au moins 30% de femmes à travers le financement des petits projets d'AGR et le versement des allocations leur permettant d'augmenter leur niveau de consommation et d'accéder aux services sociaux de base ;
- c. assurer le versement sous forme de pension sociale, d'un minimum de revenu à 6.500 personnes âgées pauvres vivant seules ;
- d. assurer le versement d'une Aide Sociale d'Appoint à 15.000 ménages dont 60% de femmes chefs de ménages victimes des chocs de différentes natures.

35. Le programme facilitera également l'utilisation des services sociaux de base en renforçant l'assistance apportée aux ménages à travers les visites à domicile, les causeries éducatives et en facilitant l'affiliation systématiquement des bénéficiaires à la CAMU.

36. Les indicateurs clés qui serviront à mesurer l'efficacité du programme national de transferts monétaires sont :

- a. Part des ménages bénéficiaires vivant sous le seuil de pauvreté dans les zones du Programme. Cette part doit être inférieure ou égale à 90% en tenant compte de l'erreur d'inclusion qui peut être de moins 10% ;
- b. Part de ménages bénéficiaires dont le seuil de consommation alimentaire a augmenté. 80% des bénéficiaires à la fin du programme devraient se trouver dans cette situation ;
- c. Pourcentage d'emplois individuels créés par rapport au nombre de plans d'affaire financés à la fin du programme. A travers le versement des TMAGR, le programme doit assurer le maintien d'au moins 50% auto-emplois durables créés par les ménages au moins six (6) mois après le versement de la dernière tranche ;
- d. Part des enfants bénéficiaires âgés de 6 à 17 ans qui fréquentent régulièrement l'école primaire et secondaire dans les zones du projet (au moins 80 pour cent de fréquentation par mois) ;
- e. Part des enfants bénéficiaires âgés de 0 à 24 mois de la zone du projet qui font l'objet d'une visite bimensuelle au centre de santé afin de mesurer leur croissance.

37. Les indicateurs clés qui serviront à mesurer les étapes institutionnelles franchies (utilisation du RSU, interopérabilité du RSU avec le NIU, création des EPA) dans la mise en place d'un programme national de filets sociaux et le suivi et évaluation sont :

- a. augmentation de 20% du nombre total de ménages inscrits au Registre Social Unique grâce au PNFS
- b. au moins 20% de ménages inscrits au PNFS ont leur NIU
- c. Adoption des lois portant création des EPA chargé de gérer les filets sociaux

Indicateurs d'inclusion productive :

- 20% de bénéficiaires de TMAGR utilisent les services offerts par les Associations Villages/Villes d'Epargne et de Crédit (AVEC) ou les Etablissements de Microfinance (EMF)s
- 80% des bénéficiaires de TMAGR ont des comptes d'épargne dans les Associations Villes/Villages d'Epargne et de Crédit ou les Etablissements de Microfinance (EMF)

Indicateurs santé

- a. Le pourcentage d'enfants bénéficiaires âgés de 0 à 11 mois ayant des visites mensuelles régulières dans les centres de santé.
- b. Le pourcentage de bénéficiaires âgés de 12 à 23 mois, qui ont reçu des visites régulières sur une base bimensuelle dans les centres de santé.
- c. Le pourcentage de femmes bénéficiaires inscrites dans les centres de santé pour les soins de santé prénataux.
- d. 90% des bénéficiaires des prestations RSI et Pension Sociale du Programme ont accès aux services de santé grâce à la collaboration avec Kobikisa et la Caisse d'Assurance Maladie Universelle (CAMU).

Indicateurs éducation

- a. Taux de fréquentation scolaire des bénéficiaires de 6 à 17 ans supérieur de 80% dans les zones disposant une offre de service d'éducation disponible

Indicateur d'action sociale

- a. 80% du taux de fréquentation des Circonscription d'Action Sociale (CAS) par les personnes et ménages vulnérables
- b. 80% de visites à domicile (VAD) réalisées par rapport au nombre de VAD prévues
- c. Nombre d'agents sociaux formés dans le cadre du PNFS
- d. 80% de bénéficiaires de TMC sont référés à la CAMU
- e. 80% des plaintes soumises à la CAS sont traitées dans les délais

3.3 Axes d'intervention

38. La stratégie retenue se propose d'agir sur quatre (4) axes : (i) le renforcement du système de filets sociaux, (ii) l'appui à l'inclusion productive des ménages, (iii) l'assistance d'urgence aux personnes en situation de précarité, (iv) le renforcement de l'offre de service de santé et d'action sociale.

39. Renforcement du système de filets sociaux : Le programme renforcera le système de filets sociaux à travers notamment : l'utilisation et le renforcement des deux registres (le RSU et le Registre de Gestion des Bénéficiaires) mis en place par le Projet Lisungi, en signant notamment un protocole d'accord avec l'équipe du RSU et l'équipe chargé du Numéro d'Identification Unique. Il aidera à renforcer le dispositif de ciblage en mettant en place sur toute l'étendue du territoire les organes de gestion des filets sociaux notamment les Comité de Pilotage Départemental (COPILD), les Comités Locaux de Suivi (CLS) et les Comités Communautaires de Ciblage (CCC). Il renforcera également les capacités d'intervention des CAS dans le ciblage, la sélection, l'enregistrement et le suivi des bénéficiaires.

40. Développement de l'inclusion productive des ménages pauvres : Le programme versera aux ménages et personnes vivant dans la précarité le Revenu de Solidarité et d'Insertion (RSI). Le RSI comprend le TMC et ou le TMAGR. Le RSI couvrira 48.500 ménages avec enfants de moins de 18 ans et ou une ou plusieurs personnes vivant avec handicap et ou une ou des personnes âgées de 60 ans et plus. 30,9% de bénéficiaires seront des ménages très pauvres dirigés par les femmes ayant des enfants de 0 à 17 ans. Pour accompagner les bénéficiaires des TMAGR et leur inclusion financière, le programme capitalisera sur l'expérience du Projet Lisungi en soutenant la création dans les Secteurs d'Action Sociale et les Circonscriptions d'Action Sociale les associations villageoises /ville d'épargne et de crédit (AVEC).

41. Assistance sociale aux personnes en situation de précarité et en détresse sociale :

Cette assistance comprend :

- a. La pension sociale couvrira 6.500 personnes âgées de 60 ans et plus, de la catégorie très pauvre et sans revenu viable. La pension sociale est due pour toute personne âgée et vivant seule sans soutien social ou vivant en maison d'accueil et ne pouvant pas bénéficier du RSI ;
- b. L'Aide Sociale d'Appoint (ASA) bénéficiera à 15 000 individus ou ménages victimes des catastrophes naturelles ou de chocs de différente nature. L'ASA est une aide financière d'urgence ponctuelle d'un montant de 100 000FCFA attribuée à la demande du requérant, gérée par la CAS.

42. Accroissement de l'utilisation des services de santé, d'éducation et d'action sociale : Le programme prendra des mesures pour faciliter l'accès des bénéficiaires aux services sociaux de base à travers le renforcement des capacités d'intervention des services sociaux de base et le renforcement de la coordination intersectorielle. Une implication de la communauté et des OSC

dans l'offre et l'utilisation de ces services sera recherchée.

3.4 Bénéficiaires et zones de couverture

43. Les principaux bénéficiaires du projet seront les populations les plus pauvres (pauvres extrêmes) des zones périurbaines et urbaines des départements et districts du pays, dont la dépense par tête se situe sous le seuil de pauvreté alimentaire.

44. Sur la base de données de l'ECOM 2011, le nombre de ménages estimés vivant sous le seuil de consommation alimentaire serait de 229 340 ménages en 2023 (simulations de l'INS pour Lisungi). Toutefois, pour cette première phase, le programme couvrira 70 000 ménages très pauvres enregistrés dans le RSU.

45. Les bénéficiaires du programme sont :

- les ménages de la catégorie très pauvre sans source de revenus viable, ayant en leur sein des enfants et ou des personnes âgées et ou des personnes vivant avec handicap ;
- les ménages n'ayant en leur sein ni enfant, ni personne âgée, ni personne handicapée mais ne disposant pas de source de revenu viable et classés dans la catégorie pauvre ;
- les ménages classés dans la catégorie pauvre mais de grande taille et dont le chef de ménage n'a qu'un revenu précaire.
- les ménages pauvres ayant des personnes vivant avec handicap (deux au plus) ;
- les jeunes sélectionnés à l'issue du processus ;
- les structures d'accueil des enfants reconnues officiellement et assurant la totale tutelle de ses pensionnées ;
- les structures d'accueil des personnes âgées reconnues officiellement et assurant la totale tutelle de ses pensionnées ;
- les personnes âgées abandonnées et sans ressources ;
- les personnes âgées recueillies dans les hospices ;
- les enfants vivant dans les structures d'accueil ;
- les ménages demandeurs d'aide sociale de toute nature et victimes de catastrophes et crises humanitaires.

46. Les principaux bénéficiaires du programme seront les populations les plus pauvres (pauvres extrêmes) des zones périurbaines et urbaines des départements et districts du pays, dont la dépense par tête se situe sous le seuil de pauvreté alimentaire et non couverts par les TMC et TMAGR du PLRUC1. Il s'agit des localités de Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie (Dolisie 1 et 2), Nkayi (Nkayi 1 et 2), Ouesso, Djambala, Loango, Oyo (Urbaine et rural), Sibiti et Ngô etc... Plusieurs de ces localités ont déjà fait l'objet des enregistrements dans le RSU. Ce ciblage géographique permettra

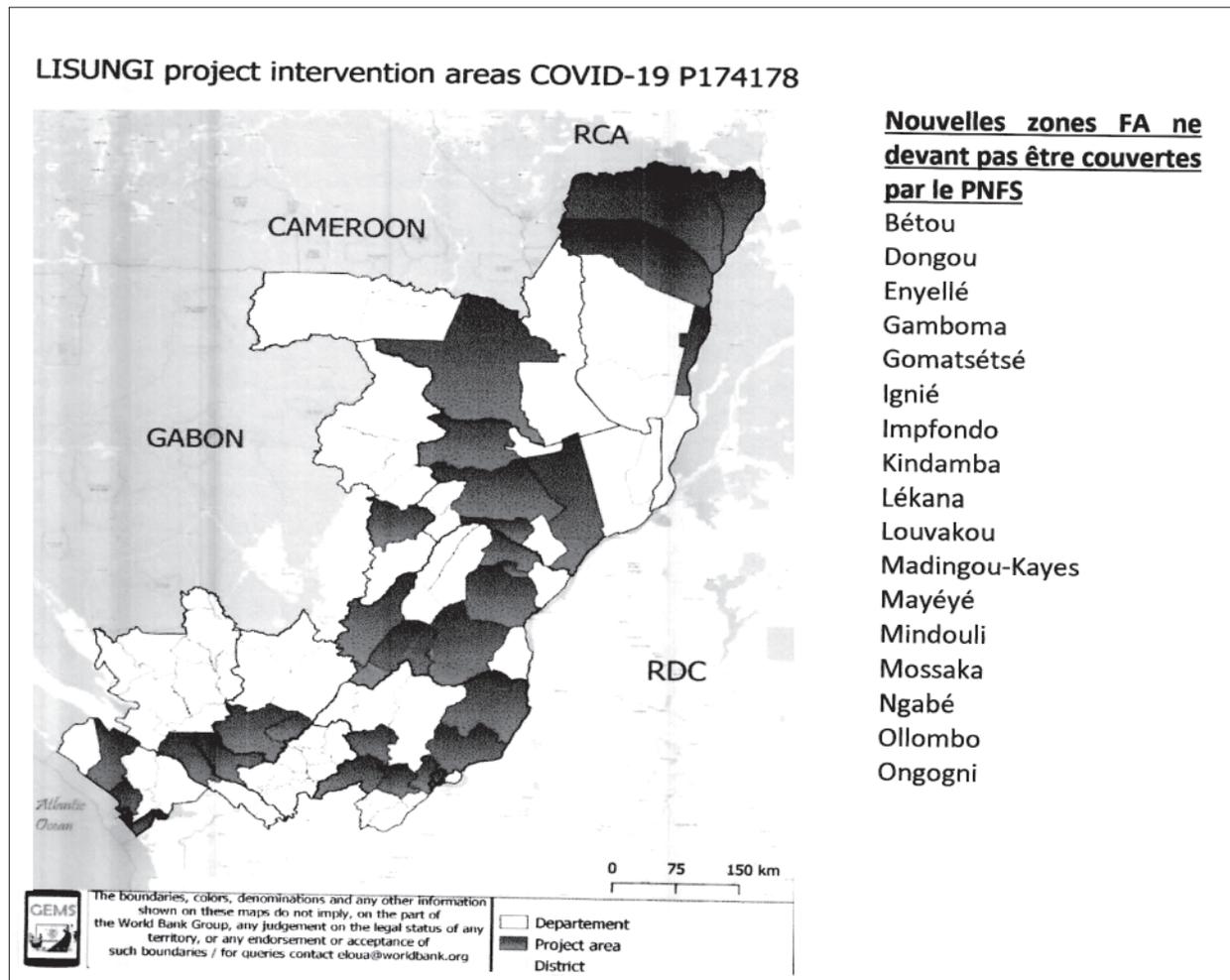
d'atténuer les incidences de l'augmentation du prix des produits pétroliers sur les conditions de vie des ménages des grandes villes ayant un taux de pauvreté et vulnérabilité élevé.

47. Dans sa première phase de mise en œuvre, le programme couvrira les zones urbaines et périurbaines selon un plan de déploiement défini en fonction de l'accessibilité des localités et de l'existence des infrastructures communautaires de bases (écoles, centres de santé, circonscriptions d'action sociale, enregistrements des nouveaux ménages dans le RSU ...). Les zones choisies couvrent 76 378 ménages de la catégorie très pauvre et 428 885 ménages de la catégorie pauvre enregistrés dans le RSU.

48. Le Programme ne couvrira pas les zones du Financement Additionnel du PLRUC ci-dessous. Cependant, pour éviter le chevauchement, le PNFS s'appuiera sur le RSU pour intervenir sur les certaines zones de Brazzaville et Pointe-Noire couvertes par Lisungi où le niveau de pauvreté est élevé.

Tableau 1 : Répartition des ménages du RSU par zone et par niveau de pauvreté

Zones de couverture	Catégorie de ménages			Total général
	Très pauvre	Pauvre	Moins pauvre	
BOUENZA				
NKAYI 1	1 370	3 444	273	5 087
NKAYI 2	1 190	4 302	211	5 703
BRAZZAVILLE				
BACONGO	1 564	21 126	1 682	24 372
DJIRI	2 236	32 690	1 087	36 013
MADIBOU	22 907	29 711	640	53 258
MAKELEKELE	5 367	51 338	3 083	59 788
MFILOU	9 065	50 929	2 276	62 270
MOUNGALI	1 839	16 032	1 345	19 216
OUEENZE	541	27 269	151	27 961
POTO-POTO	393	7 797	139	8 329
TALANGAI	3 936	44 660	1 413	50 009
CUVETTE				
OYO COMMUNAUTE URBAINE	241	57	10	308
OYO COMMUNAUTE RURALE	782	5 185	72	6 039
KOUILLOU				
Loango	299	503	-	802
LEKOUMOU				
SIBITI COMMUNAUTE URBAINE	1 901	4 515	-	6 415
NIARI				
DOLISIE 1	4 935	6 584	275	11 794
DOLISIE 2	3 488	4 592	76	8 156
PLATEAUX				
DJAMBALA COMMUNAUTE URBAINE	533	2 334	-	2 867
NGÔ COMMUNAUTE URBAINE	1 847	2 219	23	4 089
POINTE-NOIRE				
EMERY PATRICE LUMUMBA	541	15 946	85	16 572
LOANDJILI	3 419	30 747	494	34 660
MONGO-M'POUKOU	1 950	16 630	124	18 704
MVOUMVOU	912	8 949	2 053	11 914
NGOYO	2 874	13 924	1 454	18 252
TCHIAMBA NZASSI	911	1 500	475	2 886
TIE-TIE	2 588	25 922	1 948	30 458
SANGHA				
OUESSO	1 129	4 533	-	5 662

Figure 1: Zones d'intervention du Projet Lisungi

4 DESCRIPTION DU PROGRAMME

4.1 Composantes

49. Les activités du programme présentées ci-dessous se répartissent en cinq (5) composantes suivantes :

- (a) Ciblage et appui au développement du système national de filets sociaux ;
- (b) Inclusion productive et financière des ménages ;
- (c) Pension sociale et Aide Sociale d'Appoint ;
- (d) Accès aux services sociaux de base et mesures d'accompagnement et
- (e) Gestion du programme et suivi et évaluation (S&E).

50. La répartition du budget proposée pour ces cinq (5) composantes est la suivante :

Tableau 1: Répartition du budget par composante

Coûts du programme par composante	FCFA	Pourcentage
Composante 1 : Ciblage et appui au développement du système national de filets sociaux	975 554 400	1,6 %
Composante 2 : Inclusion productive et financière des ménages et individus pauvres et vulnérables	51 456 977 000	83,7 %
Composante 3 : Pension sociale et transferts monétaires d'urgence aux victimes des chocs de différente nature	3 964 836 000	6,4 %
Composante 4 : Mesures d'accompagnement et accès aux services sociaux de base	2 220 164 500	3,6 %
Composante 5 : Gestion et Suivi Évaluation	2 862 750 000	4,7 %
TOTAL	61 480 281 900	100 %

4.1.1 Composante 1 : Ciblage et appui au développement du système national de filets sociaux

51. À l'issue de l'évaluation du financement de l'AFD du Projet Lisungi Système de Filets Sociaux⁸, plusieurs constats ont été faits. Tout d'abord, il a été relevé que le ciblage constitue un défi majeur que tout programme de filets sociaux doit relever. Ensuite, qu'il n'existait pas suffisamment de textes permettant de soutenir la mise en œuvre des filets sociaux au niveau national. De plus, le niveau de financement des prestations sociales non-contributives est faible. Il a également été constaté qu'il n'y avait pas d'organismes techniques et financiers dédiés aux filets sociaux au niveau national. Enfin, il a été souligné que les données factuelles sont insuffisantes pour prendre des décisions concernant l'extension des prestations sociales spécifiques à certaines couches de la population, notamment les autochtones, les réfugiés et les personnes vivant avec handicap.

52. Pour ce faire, le PNFS, dans le cadre de cette composante, renforcera la communication sur le programme, le mécanisme de ciblage (la biométrie et l'interopérabilité des systèmes peuvent constituer une solution) et apportera un appui au développement du système de filets sociaux.

4.1.1.1 Réalisation de la campagne d'information sur le PNFS

53. Le programme lancera une vaste campagne d'information sur le programme notamment les critères d'éligibilité, la couverture, les cibles, les types d'allocation, les mesures de sauvegarde et les conditionnalités. Cette campagne sera lancée sur toute l'étendue du territoire en utilisant tous les canaux de communication (radio, télévision, facebook, twitter, réunions de proximité).

4.1.1.2 Identification et ciblage des bénéficiaires

54. Le Registre Social Unique avait été identifié comme outil d'information du Gouvernement pour la sélection des bénéficiaires de filets sociaux par d'autres programmes gérés et financés par les ministères sectoriels existants (santé et éducation) ou par d'autres partenaires au développement. Afin de capitaliser sur les expériences de Lisungi en matière de Registres Sociaux, le Programme utilisera donc le RSU pour réaliser le ciblage des bénéficiaires.

55. Le PNFS apportera un appui technique et financier à (i) la mise en place ou le renouvellement par les autorités locales au niveau des arrondissements et des districts des comités de ciblage et de suivi (CCC et CLS) ; (ii) l'élaboration et la validation de la pré-liste des ménages éligibles avec les Comités Communautaires de Ciblage et des Comités Locaux de Suivi, (iii) la réalisation des enquêtes sociales par les Circonscriptions d'Action Sociale ; (iv) la réalisation des enquêtes sociodémographiques. Pour les ménages figurant déjà dans le RSU et disposant des données sociodémographiques encore valables, le PNFS ne réalisera plus des en-

quêtes sociodémographiques additionnelles. Le PNFS signera un protocole d'accord avec l'équipe chargée de la gestion du RSU qui sera responsable, sous son contrôle et sa coordination, de l'apurement et de l'actualisation des données sur les ménages et de la production du Proxy Means Test de chaque ménage et de l'interopérabilité des données collectées avec le NIU.

4.1.1.3 Mise en place du Registre de Gestion des Bénéficiaires du PNFS

56. Pour la sélection et l'enregistrement de potentiels bénéficiaires dans le programme, la gestion et le suivi des prestations sociales octroyées aux ménages ou individus, le PNFS capitalisera les acquis du Registre de Gestion de Bénéficiaires (RGB)⁹ de Lisungi en cours de revue. Le chef de département système d'information et suivi évaluation du PNFS fera partie intégrante de l'équipe Lisungi et MASSAH dans le cadre du suivi des réformes entreprises. Des réunions techniques, des formations et le transfert de compétence seront organisés pour décider de l'utilisation ou non par le PNFS du Registre de Gestion des Bénéficiaires de Lisungi. Au cas où ces démarches s'avèrent non concluantes, le PNFS mettra en place son propre RGB.

57. Par ailleurs, le PNFS devrait acquérir trois (3) serveurs, cinq cent (500) tablettes, Cinquante (50) ordinateurs de bureau, douze (12) ordinateurs portables et d'autres matériels informatiques requis.

58. Le déploiement du RGB du programme national des filets sociaux se fera dans un data center du Gouvernement. Le programme n'appuiera pas les activités de l'interopérabilité avec d'autres systèmes d'information connexes (HRPAROL, NIU, SIFEC, etc.) actuellement en cours de développement dans le cadre du PLRUC.

4.1.1.4 Enrôlement biométrique des bénéficiaires

59. Par ailleurs, pour enregistrer les ménages potentiels bénéficiaires des prestations, le PNFS organisera des fora d'enregistrement pour collecter les données biométriques des bénéficiaires. Pour ce faire, le programme sollicitera les compétences de la Direction des Systèmes d'Information du ministère en charge des finances qui gère le NIU pour conduire cette opération. En effet, le pays a lancé une opération d'enrôlement biométrique des fonctionnaires, des agents de l'état et des enseignants. Le RSU envisage également l'interopérabilité avec le Système NIU. Afin de mutualiser les ressources, l'enrôlement biométrique sera conduit par l'équipe du RSU, de la DSI et du PNFS.

⁸ Rapport d'achèvement du Projet Lisungi Système de Filets Sociaux, Financement AFD, Septembre 2022.

⁹ Le registre de gestion des bénéficiaires est une application web accessible sur des plateformes mobiles et ordinateurs avec une base de donnée unique et centralisé dans un data center sécurisé disposant des fonctionnalités de gestion des opérations d'un programme de filets sociaux.

4.1.1.5 Réalisation des études sur les prestations sociales additionnelles

60. Face à ces situations, le programme réalisera les études techniques en vue de l'élargissement de la gamme de prestations sociales et la couverture des filets sociaux à d'autres cibles. Il s'agit pour le PNFS de réaliser :

- (i) une étude technique sur la gestion de l'aide sociale d'urgence en période de crise ou non
- (ii) une deuxième étude sur la mise en place d'un Transfert monétaire portant sur les travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre visant à aider les ménages vulnérables à affronter des chocs exogènes comme les inondations. L'objectif de cette prestation est de fournir un financement pour des petits projets communautaires, offrant ainsi environ 60 jours de travail aux bénéficiaires sélectionnés. Cette prestation a pour but de créer des biens publics bénéfiques pendant la saison agricole inactive, qui couvre la période de janvier à mai. Elle englobe des initiatives telles que la préservation des sols pour la protection de l'environnement, la mise en place de petites installations d'irrigation, la réhabilitation de petites infrastructures comme les routes, ainsi que des projets d'assainissement et d'autres activités répondant aux besoins exprimés par les communautés locales et
- (iii) une troisième étude sur les types de transferts monétaires et sociaux adaptés aux personnes vivant avec handicap, aux populations autochtones et aux réfugiés.

4.1.1.6 Appui aux réformes institutionnelles sur les filets sociaux

61. Sur la base de ces trois études, et conformément à l'article 30 du décret portant création du PNFS, le MASSAH élaborera des décrets portant création de nouvelles prestations complémentaires des prestations définies du PNFS. Il s'agit notamment du décret portant création de l'aide sociale d'urgence, du décret portant création des transferts monétaires de haute intensité de main-d'œuvre (THIMO).

62. Dans le cadre des réformes initiées par le MASSAH, le financement additionnel du PLRUC (P177453) prévoit déjà la mise en place d'un dispositif de financement des Filets Sociaux à large échelle à travers la création d'un fonds national de solidarité, la mise en place d'un organe chargé de la gestion des filets sociaux et d'un autre chargé de la gestion du Registre Social. Le programme national de filets sociaux participera activement à ces réformes.

4.1.2 Composante 2 : Inclusion productive et financière des ménages et individus pauvres et vulnérables

63. Afin de permettre aux ménages et aux personnes vivant dans la précarité de développer les activités d'inclusion productive et d'être autonomes, le programme versera aux ménages ou individus pauvres et vulnérables éligibles le Revenu de Solidarité et d'Insertion.

64. Contenu du RSI : Le RSI comprend deux types de transferts combinés ou non selon les cas : un transfert monétaire conditionnel et un transfert monétaire activités génératrices de revenus. Le nombre de bénéficiaires, la durée et le montant de chaque prestation sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Nombre de bénéficiaires, durée et montant du RSI

Prestation	Nombre de bénéficiaires	Durée (trimestres)	Montant unitaire
TMC (dont au moins 30 % femmes)	48 500	8	60 000
TMAGR (dont au moins 30 % femmes)	48 500	1	500 000
Sous-total	48 500		

65. Bénéficiaires : Sont éligibles aux :

a. TMC et TMAGR combinés :

- les ménages de la catégorie très pauvre sans source de revenus viable, ayant en leur sein des enfants et ou des personnes âgées et ou des personnes vivant avec handicap ;
- les structures d'accueil des enfants reconnues officiellement et assurant la totale tutelle de ses pensionnées ;
- les structures d'accueil des personnes âgées reconnues officiellement et assurant la totale tutelle de ses pensionnées.

b. TMAGR simple :

- les ménages n'ayant en leur sein ni enfant, ni personne âgée, ni personne handicapée mais ne disposant pas de source de revenu viable et classés dans la catégorie pauvre ;
- les ménages classés dans la catégorie pauvre mais de grande taille et dont le chef de ménage n'a qu'un revenu précaire.

L'objectif visé par ces TMAGR simples est d'aider ces deux types de ménages de la catégorie pauvre à diversifier les sources de revenus et à renforcer les moyens de subsistance.

66. Sélection des bénéficiaires. Partant des anciennes données du RSU actualisées et apurées et des nouvelles données, le programme aura recours à une combinaison de différentes méthodes fondée sur :

- un ciblage à base communautaire pour identifier les ménages pauvres et plus pauvres potentiels bénéficiaires du programme et ;
- une sélection à base d'un test d'estimation du niveau de richesse (PROXY) qui permettra d'analyser la situation socioéconomique de chaque ménage.

Le processus connaîtra les opérations suivantes :

- élaboration et validation de la pré-liste ;
- réalisation des enquêtes sociales par les cas ;
- enregistrement des ménages de la pré liste dans le RSU et apurement et ou actualisation des données du RSU ;
- réalisation des enquêtes sociodémographiques ;
- validation et publication communautaire des listes ;
- enrôlement biométrique ;
- Enregistrement dans le registre des gestions des bénéficiaires du PNFS ;
- viabilisation des projets et éligibilité des plans d'affaires comme conditions supplémentaires pour bénéficier du TMAGR.

4.1.2.1 Transferts monétaires conditionnels

67. Éligibilité et bénéficiaires : Sont éligibles aux TMC, les ménages les plus pauvres avec enfants et ou personnes âgées. Les critères d'éligibilité seront également élargis pour inclure les ménages pauvres avec des personnes vivant avec handicap. Ces ménages seront éligibles à des versements de 10 000 FCFA par personne pour un maximum de deux personnes handicapées. Ces ménages recevront un montant fixe par mois plus un transfert variable par enfant (maximum trois enfants par ménage) conditionnel à l'investissement du ménage dans le capital humain de ses enfants. Le transfert variable et par conséquent conditionnel

aidera les familles à garder les enfants plus longtemps à l'école, à accroître le taux de graduation et à améliorer l'utilisation des soins de santé préventifs.

68. Durée des TMC : Conformément au décret portant création, attributions et organisation du Programme National de Filets Sociaux, le ménage sera éligible aux prestations TMC du programme pendant deux ans. La durée de l'éligibilité peut être prorogée à la demande du requérant, à la suite de l'évaluation des conditions de vie du ménage ou à l'issue de la mise à jour de la base de données des bénéficiaires qui intervient tous les deux ans.

69. Montant : Le PNFS a fait le choix de verser aux ménages des TMC fixes d'un montant de 60 000 FCFA payables chaque trimestre échu.

70. Conditionnalités : Les conditions en santé et en éducation, qui sont conformes aux protocoles officiels des secteurs concernés seront les suivantes :

(a) Santé : visites régulières au centre de santé incluant des examens pré et postnataux ainsi que les examens de routine et vaccinations appropriées à l'âge. Plus spécifiquement :

- (i) 4 examens de soins prénataux et deux examens postnataux dans les 40 jours suivant l'accouchement ;
- (ii) Cartes de pleine vaccination des enfants de 0 à 11 mois ;
- (iii) Examen de routine mensuel des enfants de 0 à 11 mois, pour le suivi de la croissance ;
- (iv) Examen de routine bimensuel des enfants de 12 à 24 mois, pour le suivi de la croissance.

(b) Éducation : 80 pour cent de fréquentation régulière de l'école primaire par mois. Les enfants bénéficiaires de 14 ans ou moins qui complètent le cycle primaire recevront des prestations jusqu'à l'âge convenu, mais les agents sociaux suivront ces cas de près afin de transmettre des informations et d'assurer le soutien nécessaire à la poursuite de leurs études au cycle secondaire.

4.1.2.2 Transferts monétaires activités génératrices de revenus :

71. Le TMAGR est une composante du RSI destinée au ménage pour réaliser une activité génératrice de revenus à laquelle peut être adossée une formation qualifiante. Le TMAGR est conditionné à la présentation par le ménage ou par l'individu d'un projet d'inclusion productive. Le TMAGR du PNFS comprend : (i) la formation (qualifiante et ou GERME), (ii) la subvention de production ; et (iii) l'encadrement et l'accompagnement par les ASLO ou les CAS disposant des capacités techniques.

72. Eligibilité et bénéficiaires : Sont éligibles aux TMAGR, les ménages de la catégorie très pauvres ou pauvres vulnérables ou les jeunes sélectionnés à l'issue du processus. Dans cette première phase, les TMAGR seront versés à 48 500 ménages. La participation des femmes sera fortement encouragée à travers les campagnes d'information qui seront organisées auprès des femmes inscrites dans le RSU car les femmes sont traditionnellement impliquées dans des AGR à petite échelle et sont économiquement marginalisées.

73. Types d'activités éligibles aux TMAGR : Les activités génératrices de revenus proposées seront de petite échelle et pourraient inclure : (a) la formation qualifiante en référant les requérants à des organismes qui ont le mandat d'offrir une telle formation, (b) l'achat d'intrants pour l'agriculture de subsistance ; (c) l'achat de petits équipements, (d) les services connexes nécessaires à l'installation de l'activité.

74. Montant : Le montant de la composante TMAGR du RSI est plafonnée à 500 000 FCFA. C'est un montant variable octroyé sur la base du plan d'affaires. Le TMAGR est versé au requérant conformément au plan d'affaires.

75. Mesures d'accompagnement : Les TMAGR du RSI comprendront également des mesures d'accompagnement fournies par les agents formés des CAS et ou des ONG partenaires. Ces mesures doivent permettre d'aider à : (i) la réalisation des bilans de compétences, (ii) la formation sur la gestion d'entreprise et d'AGR de type GERM, (iii) la préparation et le financement des plans d'affaires, (iv) la sensibilisation, l'accompagnement et l'encadrement des bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs projets. Les bénéficiaires des AGR recevront des conseils sur la façon d'entreprendre leurs activités génératrices de revenus proposées d'une manière respectueuse de l'environnement.

4.1.2.3 Paiement des allocations RSI (TMC et TMAGR aux ménages)

76. Pour le paiement de ces prestations aux bénéficiaires, une ou plusieurs agences de paiement seront recrutées. Les paiements seront trimestriels. Le prestataire de services devrait en effet pouvoir assurer ses mandats à moindres frais pour diminuer les coûts de transaction. En se référant aux pratiques au niveau du projet Lisungi, le coût de la transaction ne devrait pas dépasser 4,0 % (3,5 % des frais de service et 0.5 % des frais remboursables notamment pour les paiements embarqués surtout en zone rurale).

4.1.2.4 Mise en place des dispositifs communautaires d'accès aux financements

77. Afin de permettre aux communautés de mobiliser leurs propres ressources et de devenir plus résilientes sur le plan financier, le Programme financera la mise en place des Réseaux des Bénéficiaires des Cash Transferts (REBECAT) et des Associations Villa-

geoises/ Villes d'Épargne et de Crédit (AVEC) en s'inspirant des expériences réussies à Madingou et à Sibiti.

78. Les Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) jouent un rôle essentiel dans le renforcement de l'inclusion financière et du développement économique au niveau local, en particulier dans les zones rurales ou dans les communautés à faible revenu. Les AVEC auront pour mission d'encourager l'épargne régulière au sein de la communauté, d'offrir les services de crédit aux membres qui ont des besoins de financements additionnels, de dispenser une éducation financière et des formations aux membres afin de renforcer leurs compétences en matière de gestion financière, d'épargne et de budget. Grâce à ce mécanisme, les ménages pourront bénéficier des crédits revolving leur permettant de faire évoluer et d'assurer la pérennisation de leurs activités même à la fin de l'allocation.

4.1.2.5 Appui aux initiatives de développement communautaire

79. Par ailleurs, dans certaines zones, le programme pourra fournir à la communauté et à sa demande des petits intrants (semences) ou petits matériaux sous forme d'appui nécessaire au développement des initiatives communautaires. Les modalités d'assistance communautaire seront décrites dans le manuel d'exécution de programme (MEP).

4.1.3 Composante 3 : Pension sociale et transferts monétaires d'urgence aux victimes des chocs de différente nature

80. Afin de permettre aux ménages en situation de détresse sociale qui grossissent le rang de demandeurs d'aide sociale dans les CAS et qui attendent l'assistance de l'Etat pendant les périodes de chocs économiques ou de crise, il sera versé aux ménages pauvres deux types de transferts monétaires pour subvenir à leurs besoins fondamentaux (nourriture, logement, santé). Il s'agit de la pension sociale destinée aux personnes âgées vivant seules non bénéficiaires des TMC et de l'Aide Sociale d'Appoint destinées aux personnes en détresse sociale.

Tableau 3 : Nombre de bénéficiaires et durée de la pension sociale et de l'Aide Sociale d'Appoint

Prestation	Nombre de bénéficiaires	Durée	Montant unitaire
Pension Sociale (personnes âgées)	6 500	12 Trimestres	30 000 FCFA
Aide Sociale d'Appoint (dont 60% femmes)	15 000	1 fois	100 000 FCFA
	21 500		

4.1.3.1 Pension sociale aux personnes âgées

81. Face à la précarité de plus en plus prononcée des personnes âgées et au rejet auquel elles font face, le PNFS versera une pension sociale sous forme de TMC aux personnes âgées pauvres vivant seules. Les conditionnalités seront souples c'est-à-dire elles bénéficieront de campagnes d'information dispensées par les agents sociaux pour une utilisation accrue des services de santé préventif.

82. Nombre de bénéficiaires : Le nombre de personnes âgées très pauvres, abandonnées et vivant seules prises en charge sera de 6 500 personnes âgées.

83. Montant de l'allocation : Le PNFS versera à une personne âgée vivant seule une prestation d'un montant de 10 000 FCFA par mois. La pension sera payée par trimestre, soit un montant de 30 000 FCFA.

84. Éligibilité : Sont éligibles à cette prestation : les personnes âgées vivant seules et les personnes âgées recueillies dans les hospices. L'éligibilité pour la personne âgée vivant seule dépend de tout le processus de ciblage défini par le programme. Celui relatif aux personnes âgées vivant dans un établissement d'accueil dépend d'abord de l'éligibilité de cet établissement. Pour être éligible, l'établissement doit disposer d'un agrément de l'État, avoir une faible capacité de financement et de mobilisation des ressources auprès des partenaires ou entreprises, ne pas émarginer au budget d'une entreprise ou une institution caritative.

85. Durée des prestations : La personne âgée abandonnée et vivant seule perçoit son allocation pendant toute la durée du programme.

4.1.3.2 L'Aide Sociale d'Appoint aux personnes en détresse sociale

86. Le pays fait face à de nombreuses catastrophes humanitaires cycliques. Cependant, les communautés ont une faible capacité de résilience face aux chocs de différente nature. Le dispositif de prise en charge des populations en détresse sociale et/ou humanitaire est encore en cours de construction. Le PNFS, dans le cadre de la protection sociale adaptative, se propose de renforcer les capacités de résilience des ménages affectés à travers l'octroi d'une aide d'urgence pendant les périodes de soudure ou de crise ou d'urgence. Pour ce faire, le PNFS initiera un décret sur l'aide sociale d'appoint. Dans ce cadre, le PNFS versera aux ménages ou individus éligibles une Aide Sociale d'Appoint en faveur des populations en détresse sociale ou humanitaire.

87. L'Aide Sociale d'Appoint comprend :

- une aide financière d'urgence (AFU) variable destinée à un ménage en situation de détresse sociale à la suite d'un choc social ou humanitaire. Cette allocation peut être octroyée en attendant la mise en place du RSI.

- une caution locative versée à un ménage ayant perdu son habitat.

88. Montant : Le montant de l'ASA est plafonné à 100.000 FCFA comprenant les deux allocations. L'allocation Aide Financière d'Urgence est variable et plafonnée à 50 000 FCFA. La caution locative est plafonnée à 50 000 FCFA. Le requérant peut solliciter et obtenir les deux types d'allocation.

89. Bénéficiaires : Les bénéficiaires sont les demandeurs d'aide sociale de toute nature qui affluent dans les CAS. Cette aide est également destinée aux victimes de catastrophes et crises humanitaires. Le PNFS apportera son assistance à 15 000 ménages ou personnes en situation de précarité.

90. Éligibilité : Cette allocation est octroyée à tout ménage pauvre ou très pauvre (selon la catégorisation du RSU), victime d'un choc qui en fait la demande, enregistré dans le RSU et ayant fait l'objet d'une enquête sociale conduite par la CAS et attestant d'une vulnérabilité confirmée par les membres du CCC. Cette aide revêt un caractère subsidiaire et est autorisée par le Président du CLS sur présentation du dossier par le Chef de CAS. 60% de cette aide seront des femmes.

91. Durée : Cette allocation est payable une seule fois et en une seule tranche. Elle ne peut pas être renouvelée.

4.1.3.3 Paiement des allocations

Plusieurs agences de paiement seront recrutées pour le paiement des prestations aux bénéficiaires. Les paiements seront ponctuels et se feront au cas par cas. Pour les zones rurales, on procédera à l'identification de prestataire de services présentant un bon rapport coût-efficacité, notamment en raison du fait que les versements dans les délais requis en zone rurale constitue en général une contrainte importante dans la mise en œuvre de projets de transferts monétaires. Le coût de transaction ne devrait pas dépasser 4%, soit 3,5% des frais de service et 0.5% des frais remboursables, notamment pour les paiements embarqués surtout en zone rurale.

4.1.4 Composante 4 : Mesures d'accompagnement et accès aux services sociaux de base

92. Les données empiriques confirment que les transferts monétaires et les mesures d'accompagnement peuvent avoir un impact positif sur le développement. En se basant sur l'expérience du Projet Lisungi, les transferts monétaires par eux-mêmes se sont avérés efficaces dans l'augmentation des dépenses de santé, d'éducation et sécurité alimentaire, ainsi que de l'investissement économique de la part des ménages. En outre, encourager les comportements positifs, comme les pratiques nutritionnelles améliorées, contribue à l'amélioration des conditions de vie des enfants et, à long terme, l'amélioration de leur capital humain.

93. Cependant, il a été relevé que les services sociaux de base, à certains endroits, sont inaccessibles aux

populations (éloignement, faible capacité d'intervention, indisponibilité du personnel, mauvaise qualité de service, inaccessibilité financière), les populations n'ont pas accès, de manière permanente, à l'information de qualité sur les pratiques familiales essentielles ni à la Communication pour le Développement (C4D). En outre, les activités relatives aux animations sociales, aux réunions communautaires, aux causeries éducatives et à l'éducation populaire de la population ne sont plus réalisées sur le terrain par les Circonscriptions d'Action Sociale. A cause de cette situation, l'offre de services d'action sociale n'est pas connue de la population.

94. Pour répondre à ces problèmes, le PNFS entend (i) faire un plaidoyer en vue de l'accès des ménages bénéficiaires aux services sociaux de base et de l'amélioration de la qualité de service en promouvant un partenariat et une coordination forte avec les autres sectoriels, (ii) appuyer les initiatives communautaires allant dans le sens de l'amélioration de la qualité des services sociaux de base, (iii) renforcer les capacités des CAS afin qu'elles soient en mesure de répondre à la demande sociale croissante et (iv) mettre à la disposition des communautés une information de qualité sur les pratiques familiales essentielles en renforçant la collaboration avec les ONG et les compétences des agents sociaux et des relais communautaires.

4.1.4.1 Renforcement de la coordination intersectorielle en vue de l'accès aux services de santé, d'éducation, etc.

95. Afin de faciliter l'accès de la population aux services sociaux de base et aux informations, le PNFS organisera des réunions à tous les niveaux, avec les ministères sectoriels (Santé, éducation, formation qualifiante, agriculture, sécurité sociale, administration du territoire). Ces discussions doivent permettre au programme de signer des protocoles d'accord avec les sectoriels et de faciliter l'accès gratuit des bénéficiaires aux services de base. Un protocole d'accord sera signé avec Kobikisa pour la gratuité des services offerts en faveur des indigents bénéficiaires du PNFS. Un autre protocole sera signé avec la Caisse d'Assurance Maladie Universelle (CAMU) afin d'affilier sous certaines conditions les ménages et personnes vulnérables à cette caisse.

96. Les agents sociaux formés vont, de façon efficace, remplir leurs tâches quotidiennes, à savoir : l'accueil, l'écoute, l'information, l'identification, l'orientation, la référence et la contre-référence des bénéficiaires du PNFS vers la CAMU, les structures de prise en charge ou les structures offrant les services sociaux de base (éducation, santé, etc.), etc.

4.1.4.2 Assistance technique et financière aux initiatives des OSC

97. En collaboration avec les sectoriels, le PNFS procédera également à l'identification des structures appartenant aux Organisations de la Société

Civile (OSC) qui offrent des prestations sociales gratuites dans le domaine de la santé, de l'éducation ou de l'action sociale. Le PNFS facilitera leur enregistrement dans le RSU, comme programme utilisateur du RSU et financera, au besoin, des sessions de renforcement des capacités d'action sur le terrain.

4.1.4.3 Amélioration de la qualité des services offerts par les structures d'action sociale

98. Afin de permettre aux structures d'action sociale de répondre efficacement à la demande sociale et d'améliorer la qualité des services offerts dans les CAS, le PNFS financera un atelier national sur la définition du paquet d'activités de la CAS et de l'agent social dans le cadre du PNFS. Cet atelier national qui sera organisé avec la participation des autres sectoriels impliqués devrait permettre d'inscrire les réunions Communautaires, les visites à domicile, les causeries éducatives, la gestion des plaintes, le suivi des conditionnalités, la référence et la contre-référence parmi les paquets d'activités minimum de la CAS, de définir l'outil indice et réviser le Document sur la contractualisation des CAS et DDAS élaboré dans le cadre du Projet Lisungi Likouala.

99. Le PNFS signera avec chaque CAS et DDAS des contrats de performance et financera dans le cadre de ces contrats les aménagements physiques dans le cadre des fonds d'investissement, les subsides en lien avec les prestations fournies et les formations de renforcement des capacités (en travail social, le Financement Basé sur la Performance appliqué à l'action sociale, le paquet de services de la CAS), l'administration de tout le FBP action sociale. Environ douze (12) DDAS et 100 CAS seront placées sous FBP.

4.1.4.4 Organisation des campagnes de Communication pour le Développement (C4D)

100. Enfin, le PNFS organisera également une campagne de vulgarisation des paquets de services offerts par les CAS et une campagne d'information sur les prestations fournies par le PNFS, les mécanismes de ciblage et les procédures de gestion des plaintes. Les campagnes d'information seront organisées par les agents sociaux et les relais communautaires. En effet, les ménages bénéficiaires des allocations du PNFS doivent adopter des pratiques familiales essentielles (PFE). C'est pourquoi les agents sociaux devront être formés sur la Communication pour le Développement (C4D) et les PFE ainsi que sur la notion de contractualisation pour qu'ils soient capables d'organiser les réunions communautaires, les Causeries Educatives et les visites à domicile (VAD).

101. Cette campagne sera menée sur la base d'un plan de communication. Pour ce faire, le programme financera les outils et tout le matériel de communication pour conduire les activités de communication. Le matériel de communication

sera fourni par une agence de communication qui sera recrutée sur une base compétitive.

4.1.5 Composante 5 : Gestion et suivi Evaluation du Programme

102. Cette composante financera le coût de la gestion, de la coordination et du suivi et l'évaluation pour les quatre (4) composantes. Les coûts comprennent les indemnités et autres charges du personnel, les frais de fonctionnement, les ateliers de formation, l'organisation des réunions des organes de gestion du projet (COPIL, COPILD, CLS et CCC), le suivi-évaluation, les audits et l'acquisition des biens et matériel.

4.1.5.1 Indemnités complémentaires du personnel du programme

103. Le personnel du programme national de filets sociaux a la qualité d'agent public. Il est constitué des fonctionnaires et des contractuels embauchés en fonction des programmes d'activités et des budgets annuels. La composante financera pour le personnel fonctionnaire utilisé par le programme les indemnités complémentaires du personnel ci-après : le coordonnateur, les quatre (4) chefs de département, les dix (10) chefs de bureau, la secrétaire et les (4) quatre chauffeurs. En raison de faibles capacités de l'équipe en filets sociaux, le PNFS pourrait recruter des assistants techniques extérieurs dans le domaine des filets sociaux, de la comptabilité, de la passation des marchés et autres domaines.

4.1.5.2 Fonctionnement

104. Le PNFS financera également (i) les frais d'exploitation au niveau central et départemental ; (ii) l'équipement et les dépenses du Programme directement liés à la gestion quotidienne du programme (bureau, matériel et fournitures, communications, utilisation de véhicules, entretien et assurance, coût de construction et d'entretien des équipements, coûts de déplacement et de supervision, gardiennage, etc.) au niveau central, départemental et local.

4.1.5.3 Ateliers et formation

105. Cette composante financera également les missions de terrain et la formation du personnel des niveaux central et départemental afin qu'ils puissent assurer une mise en œuvre efficace du programme.

4.1.5.4 Organisation des réunions du COPIL, COPILD, CLS et CCC

106. Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités, la coordination organise différentes réunions, notamment : les réunions de coordination qui se tiennent hebdomadairement, les réunions avec les autres secteurs qui sont organisées en relation avec les activités, les réunions de comités

et les réunions trimestrielles de supervision des activités.

4.1.5.5 Suivi et Évaluation

107. Par ailleurs, le suivi et l'évaluation (S&E) joueront un rôle essentiel en tant que sous-composante du programme, car ils permettront une analyse régulière de celui-ci afin d'informer le Gouvernement, et les partenaires sur le développement des résultats et de l'impact du programme. Ces mécanismes de suivi et d'évaluation serviront de base pour prendre des décisions éclairées, ajuster les interventions, si nécessaire et optimiser les résultats du projet.

108. Le Système d'Information et de Gestion (SIG) élaboré permettra la collecte de données, leur traitement et la gestion de l'information de façon à faciliter la mise en œuvre des composantes du Programme tout au long de la période d'exécution et à tous les niveaux (CAS, départemental et national),

109. Dans le cadre des activités de suivi et d'évaluation essentielles, la composante du Programme financera plusieurs activités suivantes :

- a) Des évaluations régulières des processus pour évaluer les interventions du programme et vérifier la conformité des directives opérationnelles avec les exigences du plan de suivi et d'évaluation ;
- b) Une évaluation à mi-parcours entre 2023 et 2025 ;
- c) Des contrôles inopinés réguliers, tels que des enquêtes auprès des bénéficiaires et des évaluations qualitatives, menés au niveau des Circonscriptions d'action sociale (CAS) ;
- d) Une évaluation du ciblage, visant à évaluer l'efficacité du processus de sélection des bénéficiaires ;
- e) Une évaluation d'impact complète, comprenant deux cycles de collecte de données, idéalement synchronisés ;
- f) Des audits annuels indépendants du système pour garantir sa transparence et sa conformité.

110. Ces activités de suivi et d'évaluation permettront d'obtenir des informations précieuses sur les progrès réalisés, d'identifier les éventuels problèmes et de prendre les mesures correctives appropriées. Elles contribueront également à évaluer l'impact et l'efficacité des interventions du programme, tout en assurant la responsabilité et la reddition de comptes envers les parties prenantes impliquées dans le programme.

4.1.5.6 Audits

111. Le PNFS recrutera un cabinet d'audit technique pour s'assurer du bon fonctionnement du programme et d'un cabinet d'audit financier. Les fréquences de l'audit sont de l'ordre de l'exercice annuel, soit une fois par an pendant les quatre (4) ans. Le Programme pourra aussi faire l'objet des contrôles par les structures de l'Etat.

4.1.5.7 Acquisition des biens et matériels de la Coordination Nationale du Programme (CNP)

112. Pour assurer l'opérationnalisation du programme, l'unité de coordination va acquérir les moyens roulants et nautiques ainsi que les mobiliers de bureau aussi bien au niveau central qu'au niveau départemental. Il s'agit notamment (i) le Matériel roulant (Un (01) véhicule de fonction pour le coordonnateur, (4) quatre véhicules pour les chefs de département et (2) véhicules de liaison au niveau central. Ces véhicules seront dotés d'un système de communication, cent (100) motos avec casques pour les CAS) ; (ii) le matériel informatique : 16 ordinateurs de bureau et 20 ordinateurs portables, des imprimantes et des vidéos projecteurs ; (iii) les moyens nautiques : six (6) moyens nautiques et les gilets de sauvetage (à répartir dans les départements et (iv) le mobilier de bureau.

4.2 Coût et plan de financement

113. Le Programme National de Filets Sociaux 2023-2026 relève d'un Financement du Gouvernement d'un montant 61 480 281 900 FCFA. Le programme aura une durée de 4 ans (Juillet 2023- Juin 2026).

Coûts du programme par composante	FCFA	Pourcentage
<i>Composante 1</i> : Ciblage et appui au développement du système national de filets sociaux	975 554 400	1,6 %
<i>Composante 2</i> : Inclusion productive et financière des ménages et individus pauvres et vulnérables	51 456 977 000	83,7 %
<i>Composante 3</i> : Pension sociale et transferts monétaires d'urgence aux victimes des chocs de différente nature	3 964 836 000	6,4 %
<i>Composante 4</i> : Mesures d'accompagnement et accès aux services sociaux de base	2 220 164 500	3,6 %
<i>Composante 5</i> : Gestion et Suivi Évaluation	2 862 750 000	4,7 %
TOTAL	61 480 281 900	100 %

4.2.1 Coûts estimatifs détaillés

114. Le coût estimatif par composante du projet et par catégorie de dépenses est respectivement donné aux tableaux 5 et 6 ci-après :

Tableau 4 : Coût estimatif détaillé

Composante 1	Montant	2023	2024	2025	2026
Composante 1 : Ciblage et appui au développement du système national de filets sociaux	975 554 400	443 194 400	482 440 000	24 960 000	24 960 000
1.1 Campagne d'information sur le programme	35 000 000	35 000 000	-	-	-
1.2 Mise en place des organes locaux (CCC et CLS)	112 601 000	112 601 000	-	-	-
1.3 Production et validation de la préliste communautaire	110 768 400	110 768 400	-	-	-
1.4 Identification des bénéficiaires (enquêtes et validation communautaire)	50 290 000	-	50 290 000	-	-
1.5 Enregistrement des bénéficiaires et enrôlement biométrique NIU	299 190 000	-	299 190 000	-	-
1.6 Matériel informatique et logiciel pour le registre	138 825 000	138 825 000	-	-	-
1.7 Entretien du registre, réseaux locaux et appui aux technologies mobiles	176 880 000	46 000 000	80 960 000	24 960 000	24 960 000
1.8. Appui aux réformes institutionnelles (études diverses)	52 000 000	-	52 000 000	-	-

Composante 2 : Inclusion productive et financière des ménages	51 456 977 000	-	25 627 271 000	25 618 994 800	210 711 200
2.1. Revenu de solidarité et d'insertion	47 530 000 000	-	23 765 000 000	23 765 000 000	-
2.2. Frais de service agence de paiement	1 920 212 000	-	960 106 000	768 084 800	192 021 200
2.3. Suivi, encadrement et accompagnement des ménages	2 006 765 000	-	902 165 000	1 085 910 000	18 690 000
Composante 3 : Pension sociale et Aide Sociale d'Appoint	3 964 836 000	-	1 617 967 200	1 360 934 400	985 934 400
3.1 Pension sociale pour personnes âgées	2 340 000 000	-	468 000 000	936 000 000	936 000 000
3.2. Aides Sociales d'Appoint	1 500 000 000	-	1 125 000 000	375 000 000	-
3.3. Frais de service agence de paiement	124 836 000	-	24 967 200	49 934 400	49 934 400
Composante 4 : Mesures d'accompagnement et accès aux services sociaux de base	2 220 164 500	164 280 000	935 209 500	711 275 000	409 400 000
4.1 Renforcement des capacités des CAS et DDAS	941 639 500	105 080 000	307 359 500	264 600 000	264 600 000
4.2. Programme FBP action sociale avec les CAS et DDAS (Contractualisation CAS/DDAS)	764 925 000	-	463 050 000	301 875 000	-
4.3. Campagnes de Communication pour le Développement (C4D) (Consultant C4D)	224 800 000	59 200 000	55 200 000	55 200 000	55 200 000
4.4 Appui aux initiatives communautaires des OSC (ONG d'appui au développement)	118 800 000	-	39 600 000	39 600 000	39 600 000
4.5. Vulgarisation des mesures de Sauvegarde environnementale et sociale (ONG Appui mesure Sauvegarde)	170 000 000	-	70 000 000	50 000 000	50 000 000
Composante 5 : Gestion et Suivi-évaluation	2 862 750 000	858 240 000	668 170 000	668 170 000	668 170 000
5.1. Indemnités et primes Personnel de Coordination	624 200 000	73 400 000	183 600 000	183 600 000	183 600 000
5.2. Réunions, formations séminaires et ateliers	1 092 770 000	241 820 000	283 650 000	283 650 000	283 650 000
5.3. Coûts Opérationnels	347 680 000	56 920 000	96 920 000	96 920 000	96 920 000
5 4. Suivi et Evaluation	295 000 000	25 000 000	90 000 000	90 000 000	90 000 000
5 5. Equipements	447 100 000	447 100 000	-	-	-
5.6 Audit	56 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000
TOTAL	61 480 281 900	1 465 714 400	29 331 057 700	28 384 334 200	2 299 175 600

Tableau 5 : Catégorie de dépenses

Catégorie de dépenses	Montant en FCFA	Pourcentage
Revenu de Solidarité et Insertion (TMAGR et TMC)	47 530 000 000	77,3 %
Pension sociale aux personnes âgées	2 340 000 000	3,8 %
Aide Sociale d'Appoint	1 500 000 000	2,4 %
Consultants, biens et autres dépenses	10 110 281 900	16,4 %
Total	61 480 281 900	100 %

115. Le budget détaillé du PNFS est indiqué en annexe 7 du présent document.

4.2.2 Plan de financement

116. L'exécution du programme se déroulera sur une période de quatre (4) ans, conformément au calendrier de dépenses par composante, présenté au tableau 7 ci-après.

Tableau 6 : Calendrier de dépenses par composante

	2023	2024	2025	TOTAL
Composante 1 : Ciblage et appui au développement du système national de filets sociaux	925 634 400	24 960 000	24 960 000	975 554 400
Composante 2 : Inclusion productive et financière des ménages		25 627 271 000	25 829 706 000	51 456 977 000
Composante 3 : Pension sociale et Aide Sociale d'Appoint		1 617 967 200	2 346 868 800	3 964 836 000
Composante 4 : Mesures d'accompagnement et accès aux services sociaux de base	1 099 489 500	711 275 000	409 400 000	2 220 164 500
Composante 5 : Gestion et Suivi-évaluation	1 526 410 000	668 170 000	668 170 000	2 862 750 000
TOTAL	3 551 533 900	28 649 643 200	29 279 104 800	61 480 281 900

117. En se basant sur les données disponibles de Lisungi, tout type de programme de filets sociaux exige une provision importante de ressources financières afin de compenser la durée d'attente des décaissements des fonds au niveau du Trésor Public. En raison de l'incertitude qui accompagne souvent le décaissement des fonds de l'Etat, le décaissement des fonds prévus pour le PNFS se fera en trois tranches annuelles au lieu de quatre (4).

118. Pendant la première année, les ressources du programme proviendront de la Ligne budgétaire de Lisungi inscrit au budget du MASSAH au titre de l'année 2023. A partir de 2024, il sera inscrit dans le budget de l'Etat une ligne spécifique dédiée au financement du PNFS. Ainsi, les prévisions de décaissement se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

5 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

5.1 Dispositifs institutionnels et d'exécution

119. Les modalités de mise en œuvre du programme sont définies dans le décret portant création dudit programme. Le programme est placé sous la tutelle du MASSAH. A ce titre, le Ministre du MASSAH assure la présidence du Comité de Pilotage du PNFS. La mise en œuvre du projet se fera à travers les structures existantes du MASSAH au niveau déconcentré. Il s'agit notamment des bureaux locaux d'assistance sociale, soit les Circonscriptions d'Actions Sociales (CAS). Ainsi, les principales structures du programme seront les suivantes :

- (a) Niveau central : Comité de Pilotage
- (b) Niveau central : Coordination Nationale du Programme (CNP)
- (c) Niveau départemental : Comité de Pilotage Départemental
- (d) Niveau local (district ou de l'arrondissement) : Comité Local de Suivi du Programme
- (e) Niveau local : Comité Communautaire de Ciblage

5.1.1 Le comité de pilotage

120. Le Comité de Pilotage, rattaché au MASSAH, est responsable de la supervision et de la mise en œuvre efficace du programme. Il s'appuiera sur l'Unité de Coordination du Projet pour soutenir la mise en œuvre du programme. Le comité de pilotage est l'instance suprême de gouvernance du programme national de filets sociaux. Il est chargé, notamment, de : (a) assurer la coordination et la planification stratégiques des activités du programme ; (b) définir les orientations à mettre en œuvre dans le cadre du bon déroulement des activités du programme ; (c) approuver le plan de travail et adopter les chronogrammes des activités du programme ; (d) assurer le renforcement de l'approche intégrée et transversale des activités du programme ; (e) faciliter les relations avec les ministères, les collectivités locales et les autres institutions impliquées dans la mise en œuvre des activités du programme ; (f) veiller à la cohérence des interventions avec les politiques et programmes sectoriels ; (g) examiner, améliorer et valider les documents techniques du programme.

5.1.2 L'Unité de Coordination du Programme

121. La coordination nationale du PNFS assure la gestion, la mise en œuvre, le suivi opérationnel et le secrétariat du programme. Elle comprend : un coordonnateur, quatre (4) chefs de département et un personnel d'appui (secrétaire, chauffeurs). A ce titre, elle est chargée de : (a) élaborer les termes de référence des comités, des agences de paiement, des ONG d'exécution et de suivi des mesures d'accompagnement ; (b) préparer le plan d'action général et les chronogrammes des activités du programme ; (c) définir la stratégie d'identification, d'enregistrement et d'inscription des bénéficiaires du programme (la méthodologie de ciblage et les critères de pauvreté et de vulnérabilité) ; (d) élaborer le dispositif de suivi-évaluation et planifier les analyses et les études complémentaires aux évaluations d'impact ; (e) élaborer la stratégie de communication et assurer la mise en œuvre du plan de communication découlant de la stratégie ; (f) développer le système d'information et de gestion (SIG) ; (g) produire les outils et les documents de travail du programme ; (h) assurer le secrétariat du programme ; (i) préparer l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage ; (j) élaborer les procès-verbaux à l'issue des réunions du comité de pilotage. L'Unité de coordination est placée sous la tutelle du Cabinet du MASSAH et appuyée par les autres directions techniques du MASSAH. L'organisation et le fonctionnement de la coordination nationale du programme sont définies dans le Décret n° 2022-1859 du 12 octobre 2022 portant création, attributions et organisation du programme national de filets sociaux.

5.1.3 Le comité de Pilotage départemental (COPILD)

122. Le COPILD a pour mission de superviser la mise en œuvre du programme dans le département selon les indications données par la Coordination Nationale et garantir le soutien de tous les acteurs sectoriels impliqués dans la mise en œuvre du programme. Les différents COPILD seront mis en place par un arrêté conjoint du ministre chargé des affaires sociales et de celui chargé de l'administration du territoire.

5.1.4 Le comité Local de Suivi

123. Le comité local de suivi (CLS) est l'organe d'exécution, de supervision et de suivi du programme au niveau de la commune ou du district. Chaque CLS est composé d'un Président (sous-préfet dans les districts et l'administrateur maire dans les communes) ; d'un Secrétaire rapporteur (le chef de la CAS) et de dix autres membres. Le comité local de suivi se réunit une fois par trimestre, et chaque fois, en cas de nécessité. Le CLS assure l'organisation des ateliers et autres rencontres au niveau local. A ce titre, il a pour mission de : (a) apporter un appui conseil aux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme, (b) faciliter le déroulement des opérations de ciblage dans les quartiers, les villages et les blocs, (c) veiller à la diffusion des ré-

sultats du programme, (d) faciliter et appuyer les campagnes d'IEC, (e) superviser les assemblées générales des comités communautaires de ciblage, pré-validation et de contrôler les listes définitives des bénéficiaires, (f) faciliter les opérations d'enregistrement des bénéficiaires, (g) donner des avis de conformité sur les listes de bénéficiaires transmises par les ménages, (h) gérer les plaintes, (i) veiller aux paiements des allocations, (j) assurer la gestion des archives du programme au niveau local (liste des bénéficiaires, copies des fiches de paiement, les plaintes et tout autre document en lien avec le programme), (k) organiser les activités de suivi et évaluation des bénéficiaires, (l) assurer la validation des programmes élaborés par les ménages, les accompagner auprès des établissements de microfinance pour l'ouverture des comptes et l'obtention des microcrédits.

5.1.5 Le comité communautaire de ciblage

124. Le PNFS mettra en place les comités communautaires de ciblage (CCC) correspondants au nombre de secteurs d'action sociale. Les CCC ont pour mission de : (a) participer à l'identification des ménages pauvres ; (b) préparer et valider les listes des ménages pauvres au niveau des secteurs d'action sociale ; (c) participer aux campagnes d'information et d'éducation des populations ; (d) mettre à la disposition de la communauté les informations sur les processus d'identification, de paiement des ménages et de respect des conditionnalités ; (e) veiller aux respects des conditionnalités par les ménages pauvres ; (f) suivre le traitement des plaintes ; (g) participer au règlement des litiges et participer à la vérification du niveau de satisfaction des ménages bénéficiaires. Pendant le ciblage, le CCC se réunit à deux (2) reprises. La première réunion pour la validation de la pré-liste et la deuxième pour la validation de la liste. Les modalités de fonctionnement des CCC seront décrits dans les manuels de procédures.

5.1.6 Les structures du MASSAH

125. La mise en œuvre du programme se fera à travers les structures existantes du MASSAH au niveau déconcentré. En plus des comités, la Coordination nationale s'appuiera sur les Directions Départementales des Affaires sociales au sein desquelles seront installées des antennes départementales du PNFS, les Circonscriptions Action Sociale (CAS) et leur personnel dont le chef assurera la fonction de secrétaire du CLS, et les travailleurs sociaux ou les relais communautaires des CAS celle de secrétaire du CCC.

5.2 Calendrier d'exécution et durée du programme

126. L'exécution du projet se déroulera sur quatre (4) ans, à compter de la date de décaissement des ressources prévues. La date de validation du Programme par le Conseil des Ministres est estimé à août 2023 et le premier décaissement est prévu en septembre 2023.

Tableau 7 : Calendrier d'exécution du programme

ACTIVITES	Date provisoire		RESPONSABLE :
	DATES Début	Date fin	
Revue technique de la Banque mondiale	juil-23		Assistant technique Lisungi
Validation par le Comité de pilotage	juil-23		MASSAH
Approbation par décret	août-23		Gouvernement
Décaissement des fonds et lancement officiel	sept-23		Gouvernement
Décaissement des fonds et lancement officiel			
Recrutement du personnel Contractualisation avec l'agence de communication et élaboration de la stratégie, du plan et des supports de communication	oct-23 oct-23		Gouvernement CN
1. Composante 1 :			
1.1 Réalisation de la campagne d'information sur le PNFS	oct-23	nov-23	CN/Bureaux d'études
1.2 Mise en place des organes de ciblage (CCC, CLS et COPILD)	oct-23	déc-23	CN/ Autorités Locales
1.3 Elaboration et validation de la pré-liste	janv-24	mars-24	CCC / CLS
1.4 Réalisation des enquêtes sociales par les CAS	avr-24	juin-24	CAS
1.5 Réalisation des enquêtes sociodémographiques	mai-24	août-24	Equipe du RSU
1.6 Mise en place du Registre des Gestions des Bénéficiaires du PNFS	janv-24	juin-24	Fournisseurs/CN
1.7 Enrôlement biométrique	août-24	oct-24	CN/DSI NIU/Equipe RSU
1.8 Réalisation des études sur les prestations sociales additionnelles	janv-24	juin-24	CN/consultants
1.9 Appui aux réformes institutionnelles sur les filets sociaux	oct-23	oct-24	CN
2. Composante 2 :			
2.1 Recrutement agences de paiement	janv-24	avr-24	CN / Cellule PM MASSAH
2.2 Recrutement ASLO	avr-24	août-24	CN / Cellule PM MASSAH
2.3 Formation encadrement et accompagnement porteurs de projets	sept-24	mars-26	ASLO /CAS
2.4 Paiement du RSI (TMC et TMAGR	sept-24	mars-26	Agence de paiement
2.5 Appui à la mise en place des AVEC	juin-25	mars-26	ASLO /CAS/CN
2.6 Appui aux initiatives communautaires	sept-24	déc-25	ASLO/CNP
3. Composante 3 :			
3.1 Paiement du RSI (TMC et TMAGR)	sept-24	mars-26	Agence de paiement
3.2 Paiement des ASA	sept-24	mars-26	Agence de paiement
4. Composante 4 :			
4.1 Redéfinition des paquets d'activités pour les CAS et DDAS	sept-23	nov-23	CN/MASSAH/Ministères sectoriels
4.2 Négociation et signature des protocoles d'accord avec les sectoriels	déc-23	févr-24	CNP/MASSAH/Ministères sectoriels
4.3 Mise en place et gestion du Programme FBP	déc-23	avr-24	CN/MASSAH

4.4	Renforcement des capacités des OSC locales dans la prise en charge des personnes vulnérables	mai-24	déc-25	CN
4.5	Recrutement agence de communication	janv-24	avr-24	CN/MASSAH
4.6	Production du matériel de communication	mai-24	mars-26	Agence de communication
4.7	Réalisation des campagnes C4D (VAD, CE, RC, etc.)	juin-24	mars-26	CAS/OSC/ agence de communication
5. Composante 5 :				
5.1	Audit technique	juin-25	juin-25	Consultant
5.2	Evaluations permanentes et d'impact	janv-25	juin-26	Consultant
5.3	Revue à mi-parcours	juin-25	juin-25	CN/Gouvernement/BM
5.4	Audit financier	janv-23	juin-26	Consultant
5.5	Acquisition équipement/ matériel	oct-23	déc-23	Fournisseurs/CN
5.6	Evaluation finale du programme	juil-26	sept-26	Consultant

5.3 Acquisition des biens et services

127. Toute acquisition de biens, travaux et services, financée se fera conformément aux Règles de procédures du Gouvernement pour l'acquisition des consultants, biens et travaux. Les dossiers types d'appel d'offres du Gouvernement seront utilisés. La nature des marchés ainsi que les méthodes de passation sont indiquées dans le tableau 10 ci-dessous.

Tableau 8 : Dispositions relatives à l'acquisition des biens et services en francs CFA

	AOI	AON	LR	Autres
A. Travaux				
B. Biens				
Matériel informatique et Logiciel pour le Registre (comp1)		138 825 000		
5.5.1 Fournisseurs moyens roulant et moyens nautiques		390 200 000		
5.5.2 Fournisseurs de matériel informatique				16 300 000
5.5.3 Fournisseurs de mobilier de bureau				7 000 000
C. Services				
RSU (Enquête sociodémographique)			-	
Etude technique sur l'aide sociale d'urgence en période de crise ou non			8 000 000	
Etude sur la mise en place d'un Transfert monétaire portant sur les travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre			4 000 000	
Etude sur les types de transferts monétaires et sociaux adaptés aux personnes vivant avec handicap, aux populations autochtones et aux réfugiés			5 000 000	
Etude sur les conditions de vie des ménages du RSU			35 000 000	
Composante 2				
Agences de paiement Ménages				1 920 212 000

ASLO/CAS				1 988 075 000
Consultant renforcement capacité AVEC			18 690 000	
Composante 3				
Agences de paiement PA				124 836 000
Composante 4				
Finalistes INTS				882 000 000
Contractualisation CAS/DDAS				764 925 000
Consultant C4D		224 800 000		
ONG d'appui au développement			118 800 000	
ONG Appui mesure Sauvegarde			170 000 000	
Composante 5				
Service de consultants pour études diverses, études techniques et supervision				
Audits financiers des comptes et des acquisitions				
Cabinets d'audit financier et technique				
5.6.1 Audit financier (cabinet)			26 000 000	
5.6.2 Audit technique (Cabinet)			30 000 000	
INS Evaluation d'impact				180 000 000
5.4.2 Consultant Evaluation du Processus			50 000 000	
5.4.1 Consultant Mise en place du système Suivi Evaluation			20 000 000	
D. Fonctionnement				
Indemnités et frais de subsistance				624 200 000
Frais de fonctionnement				347 680 000
Total		753 825 000	485 490 000	6 855 228 000

AON : Appel d'Offre National, AOI : Appel d'Offre International, LR : Liste Restreinte Autre : * Négociation directe, ** Consultation de fournisseurs à l'échelon national

128. Conformément aux recommandations du Comité de Pilotage et au code des marchés publics, il sera créé au sein de la coordination du PNFS une cellule de passation des marchés.

5.4 Décaissements, gestion financière et audit

5.4.1 Dispositions relatives aux décaissements

129. Pour son fonctionnement et le paiement des transferts et des factures de fournisseurs, il sera ouvert un compte spécial au Trésor Public ou dans une banque commerciale. Pour ce faire, le MASSAH sollicitera une dérogation du ministère des finances afin d'autoriser l'ouverture de ce compte.

5.4.2 Rapports financiers et audit

130. La comptabilité du programme sera tenue par le chef comptable de la CNP selon un plan comptable de type privé. Ce système permettra de suivre les dépenses du programme par source de financement, par catégorie de dépenses et par composante. Les relevés trimestriels seront adressés au Gouvernement et aux partenaires techniques. Les comptes du Programme seront vérifiés par un cabinet d'audit externe et par les structures de l'Etat habilitées.

5.5 Supervision et Suivi-évaluation

131. Un suivi rigoureux basé sur le plan de suivi et d'évaluation (S&E) permettra au Gouvernement et à tous les partenaires de surveiller régulièrement les progrès du programme et d'évaluer son impact. Le suivi et l'évaluation des processus seront effectués à chaque étape de la mise en œuvre du projet afin de vérifier si les directives opérationnelles du programme sont appliquées conformément à leur formulation dans le plan de suivi et d'évaluation. Cela permettra d'identifier rapidement les problèmes et les questions éventuels, et de prendre les mesures correctives appropriées.

5.5.1 Evaluation d'impact

132. Le système de suivi-évaluation du programme met en place un mécanisme de suivi des indicateurs des Objectifs de Développement Durable (ODD) en particulier l'ODD1 « éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes d'ici 2030 ». La CNP a la responsabilité de suivre les indicateurs sur l'aide sociale aux plus vulnérables, le niveau de l'amélioration de l'accès aux ressources et aux services sociaux de base et les actions de soutien des communautés affectées par des conflits et des catastrophes climatiques.

133. Dans le but d'évaluer l'impact du programme sur les bénéficiaires, le programme prévoit également de réaliser une évaluation d'impact standard, comprenant une enquête avant le démarrage des transferts monétaires et après la mise en œuvre du programme.

5.5.2 Revue à mi-parcours du programme

134. Par ailleurs, une revue à mi-parcours (RMP) évaluera la performance globale du programme, ses résultats intermédiaires et les progrès réalisés vers l'atteinte des résultats attendus. Cette revue est prévue pour l'année 2025. En complément de la revue à mi-parcours, une évaluation indépendante sera menée afin de garantir le bon fonctionnement de tous les processus, tels que le ciblage, l'inscription et les paiements.

5.5.3 Indicateurs de suivi-Evaluation

135. Pour assurer son opérationnalisation, le système de suivi et évaluation disposera d'un plan et d'un manuel de suivi et évaluation qui définiront le circuit de transmission de l'information, les différentes enquêtes de satisfaction ainsi que les outils de suivi de l'intervention du programme.

136. Les indicateurs ont été élaborés afin de suivre les progrès du projet vers l'atteinte de l'objectif du programme, particulièrement sur les aspects de versement de transferts monétaires aux ménages pauvres et l'évolution du système national de filets sociaux. Les indicateurs principaux sont détaillés en annexe 3.

5.6 Sauvegarde environnementale et sociale

137. Le PNFS sera mis en œuvre en respectant la législation nationale. En tenant compte de la nature des activités à réaliser qui sont similaires à celles du projet Lisungi -système des filets sociaux et des risques que pourront comporter ces activités, le PNFS mettra à jour les outils/ documents de sauvegarde préparés dans le cadre du projet Lisungi pour une meilleure prise en compte des risques et effets environnementaux et sociaux du programme.

138. Ces documents de sauvegardes sont les suivants :

- le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ;
- le plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
- le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- le plan de gestion des Violences Basées sur le Genre (VBG).

139. Le Programme national des filets sociaux va capitaliser sur l'expérience du projet Lisungi, en faisant la mise à jour de tous les outils susmentionnés. Pour la mise à jour de ces outils, l'Unité de Coordination du PNFS organisera des réunions consultations des parties prenantes et des ateliers de validation dans toutes les zones de mise en œuvre du programme. Tous ces outils mis à jour, seront imprimés et reprographiés en vue de leur vulgarisation.

140. Ensuite, la CNP organisera des missions de sensibilisation et de vulgarisation dans toutes les zones d'exécution du programme, des outils de sauvegarde environnementale et sociale auprès des différents acteurs et parties prenantes, notamment les autorités locales, les bénéficiaires, les partenaires et les populations locales (autochtones, réfugiés et bantous).

141. L'Unité de coordination réalisera des évaluations environnementales et sociales préliminaires (screening) des plans d'affaires financés par le programme dans le cadre de l'inclusion productive et de l'appui aux porteurs des projets. La CNP favorisera l'appropriation des outils de sauvegarde environnementale et sociale, à tous les niveaux.

6 DURABILITE ET RISQUES

6.1 Durabilité

142. Le respect des engagements pris dans le cadre de Lisungi : La pérennité des interventions du programme dépend surtout de l'engagement du Gouvernement à poursuivre les réformes engagées depuis 2014 et portant sur le développement du capital humain et l'institutionnalisation des filets sociaux. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Lisungi, le Gouvernement avait pris l'engagement d'améliorer le cadre institutionnel entourant la politique de protection sociale, de développer un système de gestion de l'information (SGI) qui alimente la prise de décisions stratégiques et renforcer les capacités des fonctionnaires du MASSAH afin qu'ils puissent jouer un rôle important dans le développement de programmes de protection sociale dans l'avenir. Dans ce cadre, le pays s'est doté d'une stratégie nationale de protection sociale non-contributive qui doit servir de cadre de développement du système national de filets sociaux dans le pays. Ensuite, un Registre

Social Unique et qui à terme va garantir l'interopérabilité avec les autres systèmes a été mis en place pour servir de dispositif de coordination des filets sociaux dans le pays. Le RSU fournit déjà les informations nécessaires à la conception et à la mise en œuvre des programmes. Enfin, le MASSAH a développé une expertise avérée dans la conception, la planification et la mise en œuvre des programmes et projets de filets sociaux.

143. La volonté du Gouvernement de mettre en place des structures spécialisées dans les filets sociaux. Le développement d'un système de filets sociaux efficace doit d'abord reposer sur la définition d'une vision à long terme et une politique cohérente. Or, le Gouvernement s'est engagé à faire du programme national de filets sociaux actuel un dispositif temporaire. Il se propose de développer les filets sociaux en mettant en œuvre les préconisations de la stratégie nationale de protection sociale non-contributive, entre autres, la création des organes dédiés à la gestion de ce dispositif, l'élargissement des prestations sociales et surtout la mise en place d'un mécanisme national de financement pérenne des filets sociaux.

144. La signature des contrats de performance avec les structures d'action sociale (DDAS et CAS). Une expérience visant à tester le financement basé sur la performance (FBP) à l'action sociale a été lancée dans la Likouala. Ce mécanisme devrait permettre de rendre les structures d'action sociale plus performantes. En outre, le programme prévoit une revue des paquets de prestations de services de la CAS, des formations au sein des DDAS, CAS et ONG qui seront assurées tout au long du programme.

6.2 Principaux risques et mesures d'atténuation

145. Les risques clés identifiés sont notamment les suivants : (a) Risque lié à la faible capacité d'intervention des CAS, (b) Risque de la faible performance des cadres, (c) Risque de ciblage inadéquat, (d) Risque de fuite et de détournement des fonds, (e) Risque de non-décaissement des fonds du programme.

146. Risque lié à la faible capacité d'intervention des CAS : Le PNFS repose sur une complexité technique et demande une approche multisectorielle. Par ailleurs, les CAS ont été choisies pour porter le programme au niveau local. Cependant, les Circonscriptions d'Action Sociale (CAS) ne disposent pas de toutes les capacités d'intervention. Ce risque est réduit par : (i) la formation des agents sociaux des CAS, (ii) la signature des contrats FBP avec chaque CAS, (iii) le recrutement des ONG lorsque les capacités d'une CAS ne peuvent pas être renforcées.

147. Risque lié à la faible performance des cadres chargés de la gestion du programme : Compte tenu des faiblesses de capacités, il y a risque que les cadres nationaux recrutés, même sur une base compétitive, ne soient pas performants. Ce risque

est réduit par : (i) l'établissement de contrats de performance avec les cadres recrutés, (ii) la formation du personnel recruté, (iii) l'appui de la CNP par des assistants techniques dans le domaine de la gestion financière, des filets sociaux et des sauvegardes notamment.

148. Risque lié au ciblage inadéquat : Le ciblage des bénéficiaires peut ne pas être précis, ce qui peut entraîner l'inclusion par erreur de ménages qui ne sont pas réellement dans le besoin ou l'exclusion de ceux qui en ont réellement besoin. Ce risque est réduit par : (i) l'établissement des critères de ciblage clairs et objectifs basés sur des données socio-économiques fiables, (ii) l'utilisation du RSU et son interopérabilité avec le système NIU, (iii) l'utilisation des mécanismes de vérification et de validation pour évaluer régulièrement l'adéquation du ciblage afin d'apporter des ajustements si nécessaire et (iv) la mise en place d'un Mécanisme de gestion des Plaintes adossé à un numéro vert, le 1615.

149. Risque de fuite et de détournement des fonds : Il existe un risque que les fonds alloués aux transferts monétaires soient mal utilisés ou détournés de leur objectif initial. Ce risque sera réduit par : (i) la tenue d'une comptabilité répondant aux normes acceptables, (ii) la mise en place des mécanismes de gestion financière rigoureux, tels que l'ouverture des comptes bancaires spéciaux, le virement des fonds depuis le compte du Trésor Public vers les comptes spéciaux, la mise en place des systèmes de paiement transparents et sûrs, (iii) la réalisation des audits réguliers pour vérifier l'utilisation adéquate des fonds, (iv) la mise à disposition des bénéficiaires des preuves de paiement de leur allocation (cartes, compte bancaire, reçu de paiement...) pour une vérification de l'effectivité des paiements par l'Inspection Générale du MASSAH, l'Inspection Générale d'Etat ou la Centrale d'Information et de Documentation (CID).

150. Risque lié au non-décaissement des fonds prévus pour le programme. Sur la base de l'expérience tirée du projet Lisungi, depuis 2019, 70 milliards environ ont été inscrits au budget de l'Etat. Seulement 8% de cette somme a été décaissé. Le fait que le Gouvernement ne décaisse pas les fonds prévus constituent un risque majeur. Ce risque peut être atténué par : (i) le plaidoyer de la Banque mondiale et du FMI, (ii) le plaidoyer du Comité de Pilotage auprès du Premier ministre, (iii) la validation du plan de décaissement par le Gouvernement en Conseil des ministres.

7 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le Programme national de filets sociaux (PNFS) a été mis en place par le Gouvernement pour répondre aux préoccupations liées au bien-être des populations, en particulier des ménages et des individus vivant dans des conditions précaires. L'objectif ultime du PNFS est de contribuer à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables en fournissant un

7.2 Annexe 2 : Matrice d'analyse des problèmes justifiant la mise en place d'un programme national de filets sociaux

Les ménages vivent dans la pauvreté extrême	Réduire l'extrême pauvreté des ménages	Mettre en place un programme national de filets sociaux à large échelle
Principaux problèmes (AP)	Solutions pouvant être apportées (AS)	Interventions du PNFS
1. Faible couverture du système de protection sociale	1. Appuyer les réformes en cours sur le système de filets sociaux	Accompagner les initiatives allant dans le sens du renforcement du système de filets sociaux
1.1 Financement faible des programmes de filets sociaux	Mettre en place un dispositif de financement des FS à large échelle	Appui à la mise en place du Fonds National de Solidarité
1.2 Inexistence de tous les textes spécifiques sur les filets sociaux	Elaborer les textes sur les prestations sociales complémentaires	Proposition des textes sur l'Aide Financière d'Urgence
1.3 Les organes de gestion des filets sociaux ne sont pas encore mis en place	Mettre en place les organes de gestion des filets sociaux	Appui à la mise en place de l'organe chargé de la gestion des filets sociaux d'ANI ESS
1.4 Faible niveau de connaissance des ménages effectivement pauvres ayant des besoins spécifiques car les Registres sont encore en construction	Renforcer le système de ciblage des pauvres en capitalisation sur le RSU et le RGB	Promotion de l'utilisation du RSU, du RGB Lisungi adossé à la biométrie et au NIU dans l'identification des bénéficiaires des prestations sociales
1.5 Inexistence des études sur la prise en charge d'autres catégories spécifiques	Réaliser les études techniques en vue de l'élargissement de la couverture des filets sociaux à d'autres cibles	Réalisation des études sur les prestations sociales en lien avec les personnes vivant avec handicap, les populations autochtones et les réfugiés
2. Niveau de revenu très faible surtout pour les ménages et personnes pauvres	2. Donner les revenus aux ménages et aux personnes pauvres afin qu'ils subventionnent à leurs besoins fondamentaux (nourriture, logement, santé) et développer les activités d'inclusion productive afin de garantir leur autonomie et leur résilience	Verser les transferts monétaires aux ménages sous forme de RSI et ASA
2.1 Emploi salarié précaire : SMIG / code travail pas respecté et revenu insuffisant pour faire face aux dépenses des ménages de grande taille	Plaidoyer pour le respect des droits des travailleurs ; Prise en charge partielle de ces travailleurs par le programme	Versement des TMGAR, Services connexes (obligation de fournir la carte d'affiliation à la CRA, CAMU...) aux salariés à faible revenu à la tête de ménages de grande taille
2.2 Auto-emploi précaire : Informel, Production insuffisante, difficulté d'accès aux financements dans les EMF, Difficulté d'écoulement des produits de production, Charges sociales et familiales élevées, Pas de formation, Agriculture de subsistance	Fournir un paquet de prestations destinées à l'inclusion productive (formation qualifiante, formation GERM, Subvention de production, encadrement et accompagnement (semence, services vétérinaire, conseils), information sur les marchés d'écoulement) et	Versement des TMC/TMGAR, Services connexes (CAMU) aux ménages et personnes pauvres évoluant dans l'informel porteurs de projets d'AGR
	Faciliter l'accès des ménages bénéficiaires des AGR aux crédits solidaires et communautaires	Mise en place et appui au développement des AVEC dans les localités rurales regroupant les bénéficiaires pour un accès aux crédits collaboratifs
2.3 Chômage des jeunes: Manque de formation qualifiante, manque d'information, pas d'opportunité d'emploi, préjugés culturels)	Pour les jeunes, former en vue de l'employabilité et accompagner dans le secteur productif afin de son recrutement / embauche	
	Pour les jeunes, former en vue de l'auto-emploi (GERM et FQ), verser une subvention de production et accompagner afin de son installation.	Verser des TMAGR comprenant la formation, les subventions d'exploitation et l'accompagnement en vue de la création des TPE en faveur des jeunes.

2.4 Personnes âgées et vivant avec handicap abandonnées sans ressources à cause de l'effritement de la solidarité familiale	Mettre à la disposition des personnes âgées un minimum de revenu pour subvenir aux besoins de base	Versement de TMC / pension sociale aux Personnes âgées et obtention de l'affiliation à la CAMU
3. Faible accès de la population aux services sociaux de base et aux informations	3. Améliorer l'accès de la population aux services sociaux de base de la santé, de l'éducation, d'assainissement et d'action sociale	accroître l'accès des ménages et personnes pauvres et vulnérables aux services sociaux de base d'éducation, de santé et d'assistance sociale
3.1. Services sociaux de base inaccessibles aux populations (éloignement, faible capacité d'intervention, indisponibilité du personnel, mauvaise qualité de service, inaccessibilité financière)	Faire un plaidoyer en vue de l'accès aux services sociaux de base et de l'amélioration de la qualité de service en promouvant un partenariat et une coordination forte avec les autres sectoriels	Organisation des réunions à tous les niveaux sur l'accès aux services sociaux de base avec le public, le privé, négociation et signature des protocoles d'accord avec les sectoriels.
	Appuyer les initiatives communautaires allant dans le sens de l'amélioration de la qualité des services sociaux de base	Renforcement des capacités d'intervention des associations communautaires (formation, appui financier et assistance technique) et signature des accords avec les OSC
3.2. Non accès des populations à l'information de qualité sur les pratiques familiales essentielles et le C4D	Apporter aux communautés une information de qualité sur les pratiques familiales essentielles en renforçant les compétences les relais communautaires et la collaboration avec les ONG	Organisation des campagnes C4D auprès de populations vulnérables. Les campagnes seront menées par les CAS, les ONG, le Service d'hygiène et les relais communautaires
3.3. Les animations sociales, les réunions communautaires, les causeries éducatives et l'éducation populaire de la population ne sont plus réalisées par les CAS. L'offre de services d'action sociale n'est pas connue de la population. Manque de compétence pour les Services d'action sociale et de moyens d'intervention sur le terrain. Les ONG ont pris la place des CAS ; cependant, elles n'ont pas les moyens pour couvrir tout le territoire.	Renforcer les capacités du Service social afin que les CAS soient capables de répondre à la demande sociale croissante	Définition d'un paquet d'activités de la CAS et de l'Agent Social, Inscription des RC, CE, SC parmi les paquets d'activités minimum de la CAS, Signature avec les CAS/DDAS des contrats FBP et lancement d'une campagne sur les services offerts par la CAS. Former les agents sociaux sur les compétences et les paquets de service, faire connaître l'offre de service d'action sociale. Mettre en place une forte collaboration avec les ONG et les autres partenaires Prise en charge des ménages dans les différents services (Accueil, Orientation, Référence et contre référence vers la CAMU, les structures de prise en charge ou les structures offrant les services sociaux de base (école, santé, etc.), VAD....
4. Difficultés pour la population de faire face aux situations d'urgence de différentes	4. Promouvoir les mesures en lien avec la protection sociale adaptative	4. Mettre en place un dispositif de transferts monétaires d'urgence destinés aux ménages et individus victimes des chocs économiques, sociaux et climatiques de différente nature
4.1 Le pays fait face à de nombreuses catastrophes humanitaires cycliques mais le mécanisme humanitaire n'est pas mis en œuvre	Appuyer la mise en place du mécanisme de gestion des catastrophes	Suivi de la mise en œuvre du Système d'Alerte Précoce et des prestations d'Urgence qui y ont associées.

4.2 Les communautés ont une faible capacité de résilience face aux chocs de différente nature et inexistance d'un dispositif de prise en charge des populations en détresse sociale et ou humanitaire. Non accès à l'assurance	Renforcer les capacités de résilience des communautés à travers l'octroi d'une aide d'urgence pendant les périodes de crise ou d'urgence	Création d'une ASA (AFU, CLO) spécifique pour les populations en détresse sociale ou humanitaire
4.3 Les structures du MASSAH et certaines ONG n'ont pas les capacités financières pour assister la population sinistrée	Apporter un financement basé sur la performance aux CAS, DDAS et ONG	Définition des indicateurs de prise en charge d'urgence à acheter en lien avec la Signature des contrats FBP avec les CAS, les ONG et les DDAS
4.4 Les ménages assistés ne sont pas durablement accompagnés par les agents sociaux	Mettre en place un dispositif d'accompagnement des populations victimes des catastrophes	Inscription du Suivi systématique des victimes dans le paquet de la CAS

7.3 Annexe 3 : Matrice de cadre logique

	Logiques d'intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Moyens de vérification	Hypothèses et risques
A	Objectif général			
	Contribuer à la réduction de l'extrême pauvreté et des inégalités au niveau national	Diminution de 75% la part de ménages bénéficiaires vivant sous le seuil de pauvreté alimentaire. Part de ménages bénéficiaires dont le seuil de consommation alimentaire a augmenté	Rapport RSU et Enquête	La probabilité que le Gouvernement ne décaisse pas les fonds est élevée
B	Objectifs spécifiques			
1.	Renforcer le système de filets sociaux à travers l'utilisation du Registre Social Unique et le renforcement du dispositif de prise en charge des personnes vulnérables	Nombre de nouvelles prestations créées. Augmentation du nombre de nouveaux ménages enregistrés dans le RSU. Le Nombre de ménages inscrits va passer de 852 000 à 1 052 000 ménages. Le pourcentage de nouveaux bénéficiaires des prestations du PNFS disposant d'un NIU passe de 0 à 95%	Rapport RSU et Rapport DSI Min. Finances	Collaboration avec l'institut national de statistique
2.	Favoriser l'inclusion productive et financière des ménages et individus pauvres et vulnérables	Pourcentage d'emplois individuels créés par rapport au nombre de plans d'affaire financés à la fin du programme. Taux de résilience des ménages bénéficiaires du RSI à la fin du programme. Ce taux doit passer de 38% à 50%	Rapport d'étude INS et RSU	Prévoir un accompagnement technique et financier des bénéficiaires
3.	Fournir aux personnes les plus vulnérables ne pouvant réaliser une activité productive un minimum de revenu de subsistance.	Le niveau de consommation par équivalent adulte est supérieur au seuil de consommation alimentaire estimé à 284656FCFA/an ou auprès des personnes âgées bénéficiaires de la pension sociale	Rapport d'étude INS et RSU	Collaboration avec l'institut national de statistique

4.	Accroître l'accès des ménages et personnes pauvres et vulnérables aux services sociaux de base d'éducation, de santé et d'assistance sociale	Augmentation de 50% de la part des ménages bénéficiaires fréquentant les centres de santé dans les zones du programme	Rapport de la CAMU	Coordonner les interventions du programme avec la Caisse Nationale Maladie Universelle
		Augmentation de 47,5% à 75% la part des enfants bénéficiaires âgés de 0 à 24 mois de la zone du projet qui font l'objet d'une visite bimensuelle au centre de santé	Rapport de la CAMU	Signature des protocoles d'accord avec la Santé
		Augmentation à 80% de la part des enfants bénéficiaires âgés de 6 à 17 ans qui fréquentent régulièrement l'école primaire et secondaire dans les zones du projet (au moins 80 pour cent de fréquentation par mois)	Rapport PNFS	Signature des protocoles d'accord avec l'éducation
C	Résultats attendus			
1.1	Les nouveaux ménages du PNFS sont ciblés avec le nouveau RSU interopérable avec le NIU	240000 ménages font l'objet d'enquête sociodémographique et au moins 90 000 ménages potentiellement éligibles sont enregistrés dans le RSU et disposent d'un NIU	Rapport PNFS	Collaboration avec les parties prenantes du NIU
1.2	Les nouveaux textes créant les nouvelles prestations du PNFS sont élaborées et promulgués	Trois études et trois textes et portant création de nouvelles prestations sont préparés, signés et promulgués	Rapport PNFS	
2.1	De petits projets d'AGR familiaux à fort coefficient d'emplois sont financés en faveur des ménages pauvres	58500 ménages pauvres dont au moins 15000 ménages pauvres dirigés par les femmes bénéficient des TMC combinés aux TMAGR et 10 000 000 jeunes bénéficient des TMAGR simples	Rapport du PNFS et RGB	
2.2	Les bénéficiaires des TMAGR accèdent aux services financiers offerts par les AVEC	Au moins 100 AVEC sont créés à raison d'un AVEC par district et 20% des bénéficiaires des TMAGR utilisent les produits des AVEC	Rapport du PNFS et RSU	
3.1	Un minimum de revenu conditionnel est versé aux personnes âgées et aux personnes en détresse sociale	le versement d'un minimum de revenu en faveur de 6500 personnes âgées pauvres abandonnées sous forme de pension sociale et de 15000 ménages victimes des chocs de différente nature sous forme d'aide d'urgence. 100% de bénéficiaires de la pension sociale sont affiliés à la CAMU à travers l'accompagnement offert par la CAS	Rapport du PNFS et RSU	
4.1	Le service social et les OSC ont les capacités pour porter assistance aux ménages pauvres et vulnérables	Le taux de fréquentation des CAS et des CSI augmente de 50%	Rapport du PNFS	

4.2	Les campagnes IEC et C4D impliquant tous les sectoriels et les OSC sont réalisées dans les CAS	80% de la population nationale couverte sur l'utilisation des services sociaux de base	Rapport du PNFS	
5.1	Les capacités financières et techniques pour la mise en œuvre du PNFS sont disponibles	100% des ressources financières, humaines mobilisées	Rapport du PNFS	La probabilité que le Gouvernement ne décaisse pas les fonds est élevée
D	ACTIVITES	Moyens	Coût (Budget)	Conditions préalables
1.	Composante 1 :			
1.1.1	Réalisation de la campagne d'information sur le PNFS	80% de la population congolaise touchée par la campagne d'information	35 000 000	Concevoir tous les outils du programme (portrait-robot, affiches, prospectus, formation des agents chargés de la campagne, etc.)
1.1.2	Mise en place des organes de ciblage (CCC, CLS et COPILD)	100 CLS, 12 COPILD et 2000 CCC mis en place sur toute l'étendue du territoire	112 601 000	Formation des autorités locales et la sectorisation au niveau de chaque district
1.1.3	Elaboration et validation de la pré liste	2000 pré listes élaborées et validées et 4000 réunions tenues sur toute l'étendue du territoire	110 768 400	
1.1.4	Réalisation des enquêtes sociales par les CAS	240000 ménages font l'objet d'une enquête sociale	50 290 000	Mobilisation et formation des agents sociaux
1.1.5	Réalisation des enquêtes sociodémographiques	2/3 des ménages enquêtés font l'objet d'une enquête sociodémographique	299 190 000	Mise en place de l'équipe RSU et Signature d'un protocole d'Accord avec le RSU
1.1.6	Mise en place du Registre de Gestion des Bénéficiaires du PNFS	Le Registre de Gestion des Bénéficiaires de Lisungi évalué et utilisé	138 825 000	Evaluation du RGB de Lisungi
1.1.7	Enrôlement biométrique	90 000 ménages enrôlés par les équipes de la DSI à travers le NIU	176 880 000	Signature d'un protocole d'Accord avec la DSI pour le NIU
1.2.1	Appui aux réformes institutionnelles sur les filets sociaux	Etudes sur les prestations sociales réalisées et une étude une évaluation sur les conditions de vie des ménages	52 000 000	Recrutement de trois (3) consultants
2.	Composante 2 :			
2.1.1	Paiement du RSI (TMC et TMAGR)	58500 ménages et jeunes payés	51 456 977 000	Chaque bénéficiaire doit disposer d'un NIU
2.1.2	Recrutement agences de paiement	Au moins six (6) agences de paiement à recruter pour payer plus de 58500 ménages	1 920 212 000	Préparer les lots et préciser le type de transferts
2.1.3	Formation encadrement et accompagnement porteurs de projets	2965 classes pour former les porteurs de projets sont animées par 1465 coachs communautaires	1 451 190 000	Une évaluation des capacités des CAS à monter les plans d'affaires doit être faite

2.2.1	Appui à la mise en place des AVEC	100 Caisses faitières d'AVEC fonctionnelles au niveau de chaque district/arrondissement	176 000 000	
2.2.2	Appui aux initiatives communautaires	Les petits projets portés par les communautés sont appuyés par le PNFS	379 575 000	Le mécanisme d'appui aux IC doit être décrit dans le MEP
3.	Composante 3 :			
3.1.1	Paiement pension sociale pour personnes âgées	Les PA éligibles perçoivent chaque trimestre la pension sociale	2 340 000 000	Chaque bénéficiaire doit disposer d'un NIU
3.1.2	Paiement des ASA	Les CAS ont les habilités pour administrer	1 500 000 000	Un décret portant création de cette allocation doit être pris
3.1.3	Recrutement agence de paiement	La pension sociale est versée aux personnes âgées proches des lieux d'habitation et dans les délais par une agence fiable	124 836 000	S'assurer que ces AdP ont la capacité de faire des paiements en mode embarqué en zone rurale
4.	Composante 4 :			
4.1.1	Renforcement des capacités des CAS et DDAS (définition des prestations, personnel et formation)	Les 100 CAS sont renforcés en 190 finalistes de l'INTS et 2000 agents sociaux formés	941 639 500	Evaluation des capacités de chaque structure, des besoins en personnel et services offerts
4.1.2	Mise en place et gestion du Programme FBP Action Sociale	Un programme FBP pour les CAS et les DDAS est mis en place. 100 CAS et 12 DDAS signent des contrats de performance	764 925 000	Faire l'état de lieu des CAS et DDAS
4.2.1	Renforcement des capacités des OSC locales dans la prise en charge des personnes vulnérables	Le PNFS appuie les initiatives communautaires allant dans le sens de l'amélioration de la qualité des services sociaux de base	224 800 000	Réalisation d'une étude sur les structures communautaires
4.2.2	Réalisation des campagnes C4D (VAD, CE, RC, etc.)	Une campagne C4D est réalisée chaque trimestre sur toute l'étendue du pays	118 800 000	Recrutement d'une agence de communication et production du matériel
4.2.3	Vulgarisation mesures sauvegarde	Tous les documents sauvegarde sont vulgarisés et mis en œuvre	170 000 000	Une adaptation des Outils sauvegarde de Lisungi doit être faite
5.	Composante 5 :			
5.1.1	Recrutement du personnel	20 personnes et au moins deux assistants techniques travaillent à la CNP pendant plus de trois ans	624 200 000	Des contrats de performance doivent être signés avec chaque membre de l'équipe
5.1.2	Réunions de coordination et de suivi	12 réunions par CLS, 6 réunions par COPILD, 6 réunions par CCC et 6 réunions pour le COPIL sont tenues pendant toute la durée du projet	1 092 770 000	Des textes mettant en place les organes doivent être pris

5.1.3	Autre fonctionnement	Les missions de terrain, les coûts opérationnels sont financés par le budget du programme	347 980 000	
5.1.4	Suivi Evaluation (revue, impact...)	Toutes les activités du programme font l'objet d'un monitoring	295 000 000	Un Manuel et un Système de Suivi Evaluation doit être mis en place au moins trois mois après le démarrage du programme
5.1.5	Equipement	100 motos, 6 moyens nautiques et 7 véhicules sont achetés et dotés aux CAS et à la CNP	447 100 000	
5.1.6	Audit financier et technique	Quatre missions d'audit financier annuel et deux missions d'audit technique organisées et conduites par des cabinets	56 000 000	Un Système d'Information et de Gestion avec le Logiciel de gestion financière et comptable doit être mise en place

7.4 Annexe 4 : Répartition des ménages du RSU par niveau de pauvreté

Zones de couverture	Catégorie de ménages			Total général
	Très pauvre	Pauvre	Moins pauvre	
BOUENZA	7 108	13 522	724	21 354
BOUANSA COMMUNAUTE URBAINE	-	-	1	1
KAYES COMMUNAUTE RURALE	580	532	9	1 121
LOUDIMA COMMUNAUTE RURALE	366	488	69	923
LOUDIMA COMMUNAUTE URBAINE	466	549	102	1 117
MABOMBO COMMUNAUTE RURALE	1	-	-	1
MADINGOU COMMUNAUTE RURALE	410	512	-	922
MADINGOU COMMUNAUTE URBAINE	2 051	2 968	-	5 019
MFOUATI COMMUNAUTE RURALE	674	727	59	1 460
NKAYI 1	1 370	3 444	273	5 087
NKAYI 2	1 190	4 302	211	5 703
BRAZZAVILLE	47 848	281 552	11 816	341 216
BACONGO	1 564	21 126	1 682	24 372
DJIRI	2 236	32 690	1 087	36 013
MADIBOU	22 907	29 711	640	53 258
MAKELEKELE	5 367	51 338	3 083	59 788
MFILOU	9 065	50 929	2 276	62 270
MOUNGALI	1 839	16 032	1 345	19 216
OUENZE	541	27 269	151	27 961
POTO-POTO	393	7 797	139	8 329
TALANGAI	3 936	44 660	1 413	50 009
CUVETTE	4 763	12 931	1 083	18 777
BOUNDJI COMMUNAUTE RURALE	-	3	-	3
LOUKOLELA COMMUNAUTE RURALE	104	88	4	196
LOUKOLELA COMMUNAUTE URBAINE	112	311	40	463
MAKOUA COMMUNAUTE RURALE	442	155	16	613
MAKOUA COMMUNAUTE URBAINE	1 044	1 811	23	2 878
MOSSAKA COMMUNAUTE RURALE	16	168	26	210
MOSSAKA COMMUNAUTE URBAINE	30	222	89	341
OWANDO COMMUNAUTE RURALE	1 086	2 996	144	4 226

OWANDO COMMUNAUTE URBAINE	490	1 268	103	1 861
OYO COMMUNAUTE RURALE	241	57	10	308
OYO COMMUNAUTE URBAINE	782	5 185	72	6 039
CUVETTE-OUEST	222	1 077	-	1 299
EWO COMMUNAUTE URBAINE	222	1 077	-	1 299
KOUILOU	299	503	-	802
LOANGO COMMUNAUTE URBAINE	299	503	-	802
LEKOUMOU	1 901	4 515	-	6 416
SIBITI COMMUNAUTE URBAINE	1 901	4 515	-	6 416

Zones de couverture	Catégorie de ménages			Total général
	Très pauvre	Pauvre	Moins pauvre	
LIKOUALA	13 971	8 880	314	23 165
BETOU COMMUNAUTE RURALE	2 705	7	-	2 712
BETOU COMMUNAUTE URBAINE	1 981	1 391	49	3 421
DONGOU COMMUNAUTE RURALE	2 514	525	29	3 068
DONGOU COMMUNAUTE URBAINE	307	241	14	562
ENYELLE	3 288	547	28	3 863
IMPFONDO COMMUNAUTE RURALE	1 812	14	-	1 826
IMPFONDO COMMUNAUTE URBAINE	1 364	6 155	194	7 713
NIARI	10 713	14 055	461	25 229
DIVENIE COMMUNAUTE RURALE	131	235	5	371
DIVENIE COMMUNAUTE URBAINE	18	74	1	93
DOLISIE 1	4 935	6 584	275	11 794
DOLISIE 2	3 488	4 592	76	8 156
KIBANGOU COMMUNAUTE URBAINE	43	18	1	62
KIBANGOU COMMUNAUTE RURALE	419	463	30	912
KIMONGO COMMUNAUTE RURALE	74	138	1	213
KIMONGO COMMUNAUTE URBAINE	3	-	1	4
LONDELA KAYES COMMUNAUTE RURALE	358	252	7	617
LOUVAKOU COMMUNAUTE RURALE	183	242	5	430
LOUVAKOU COMMUNAUTE URBAINE	18	12	-	30
MAKABANA COMMUNAUTE RURALE	49	30	1	80
MAKABANA COMMUNAUTE URBAINE	182	136	8	326
MAYOKO COMMUNAUTE RURALE	258	471	22	751
MBINDA COMMUNAUTE RURALE	49	41	-	90
MBINDA COMMUNAUTE URBAINE	61	73	2	136
MOSSENDJO 1	142	312	14	468
MOSSENDJO 2	23	37	5	65
MOUNGOUNDOU SUD COMMUNAUTE RURALE	206	208	4	418
MOUNGOUNDOU SUD COMMUNAUTE URBAINE	73	137	3	213
PLATEAUX	5 406	10 305	309	16 020
ABALA COMMUNAUTE RURALE	29	110	13	152
ALLEMBE COMMUNAUTE RURALE	69	146	11	226
DJAMBALA COMMUNAUTE URBAINE	533	2 334	-	2 867
GAMBOMA COMMUNAUTE RURALE	228	332	26	586
GAMBOMA COMMUNAUTE URBAINE	1 436	3 494	65	4 995
LEKANA COMMUNAUTE RURALE	161	759	83	1 003
MAKOTIPOKO COMMUNAUTE RURALE	14	77	24	115
NGO COMMUNAUTE RURALE	985	700	62	1 747
NGO COMMUNAUTE URBAINE	1 847	2 219	23	4 089
OLLOMBO COMMUNAUTE RURALE	104	134	2	240

Zones de couverture	Catégorie de ménages			Total général
	Très pauvre	Pauvre	Moins pauvre	
POINTE-NOIRE	13 195	113 618	6 633	133 446
EMERY PATRICE LUMUMBA	541	15 946	85	16 572
LOANDJILI	3 419	30 747	494	34 660
MONGO-M'POUKOU	1 950	16 630	124	18 704
MVOUMVOU	912	8 949	2 053	11 914
NGOYO	2 874	13 924	1 454	18 252
TCHIAMBA NZASSI	911	1 500	475	2 886
TIE-TIE	2 588	25 922	1 948	30 458
POOL	12 920	10 910	246	24 076
IGNIE (EX-PK ROUGE) COMMUNAUTE RURALE	3 441	663	34	4 138
IGNIE (EX-PK ROUGE) COMMUNAUTE URBAINE	186	215	44	445
KINKALA COMMUNAUTE RURALE	274	168	-	442
KINKALA COMMUNAUTE URBAINE	1 339	1 889	-	3 228
KINTELE	3 796	4 906	59	8 761
NGABE COMMUNAUTE RURALE	46	62	3	111
NGABE COMMUNAUTE URBAINE	286	428	81	795
NGOMA TSE-TSE COMMUNAUTE RURALE	3 552	2 579	25	6 156
SANGHA	1 129	4 533	-	5 662
OUESSO	1 129	4 533	-	5 662
Total général	119 475	476 401	21 586	617 462

7.5 Annexe 5 : Description du Mécanismes de gestion des plaintes à mettre en place

Dans le cadre du Programme National des Filets Sociaux (PNFS), la gestion des plaintes est adaptée en fonction du type et de la nature de l'activité. Les plaintes seront classées et traitées selon qu'elles sont en lien avec les différents transferts monétaires effectués à l'endroit des bénéficiaires. Les principaux transferts monétaires du Programme National des filets Sociaux sont les suivantes : les Transferts monétaires conditionnels (TMC) et Transferts monétaires pour activités génératrices de revenus (TMAGR). Le programme préconise également la mise en place des transferts monétaires d'urgence pour répondre aux chocs de différentes natures, il s'agit des aides financières d'urgence (AFU) et les cautions locative (CLO). Au regard de ce qui précède, les activités mises en place par le Programme National des Filets Sociaux (PNFS) sont de nature à favoriser les conflits sociaux. Ces conflits peuvent être liés aux problèmes suivants :

- ✓ Erreur dans le processus de ciblage des bénéficiaires (ménages) ;
- ✓ Erreur dans l'opération de paiement des allocations ;
- ✓ Conflits sur le titre de succession, à l'issue d'un divorce ou conflits entre héritiers.
- ✓ Décès du bénéficiaire enregistrés avant les opérations de paiement
- ✓ Changement du récipiendaire ;
- ✓ Erreur dans la transcription des données du ménage ;
- ✓ Problème dans l'accès aux données du ménage.

Dans le processus du traitement des plaintes, le PNFS mettra à jour le MGP du projet Lisungi SFS. Les plaintes seront gérées selon le principe de subsidiarité. Le PNFS mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes qui doit répondre aux spécifications ci-dessous.

7.5.1 Plaintes ordinaires

Les activités du PNFS sont de nature à favoriser les conflits sociaux. Ces conflits peuvent être liés aux problèmes suivants :

- Erreur dans le processus de ciblage des bénéficiaires (ménages);
- Erreur dans l'opération de paiement des allocations ;
- Conflit sur la propriété d'un bien ou sur le titre de succession, à l'issue d'un divorce ou conflits entre héritiers ;
- Décès du bénéficiaire enregistré avant les opérations de paiement ;

- Changement du récipiendaire ;
- Erreur dans la transcription des données du ménage ;
- Plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG)
- Problème dans l'accès aux données du ménage.

Les organes suivants ont pour mission de résoudre toutes les plaintes relevant de leurs compétences au niveau local :

- Le Comité Communautaire de Ciblage par le biais du Comité de village ou de quartier et l'agent social ;
- Le Comité Local de Suivi avec l'appui de la Circonscription d'Action Sociale à travers notamment le Chef de CAS ;
- Le Comité de Pilotage Départemental avec le concours de la Direction Départementale des Affaires Sociales ou Antenne Départementale de Lisungi à travers le Responsable Suivi Evaluation Local ;
- La Coordination Nationale du programme à travers ses services spécialisés ;
- Le Comité de Pilotage Départemental dont la présidence est assurée par le Cabinet du Ministre des affaires sociales.

Une durée maximale de 30 jours ouvrés sera assignée pour le traitement de plainte. Le mécanisme de gestion des plaintes à tous les niveaux (local, régional, central) se décline en sept (7) étapes de l'enregistrement de la plainte à sa clôture et rapportage :

- Collecte et Enregistrement des plaintes
- Analyse et catégorisation des plaintes
- Traitement de la plainte
- Prise de décision et réponse
- Recours en appel et recours au tribunal
- Clôture et archivage
- Rapport

Le traitement des plaintes en lien aux prestations sociales du PNFS devront aboutir :

- à l'intégration d'un ménage vulnérable au programme même s'il ne satisfait pas à toutes les conditions requises dans la procédure normale ;
- à la réintégration d'un ménage vulnérable sorti du programme selon la procédure en vigueur ;
- au maintien d'un ménage vulnérable au programme après ultime vérification selon la procédure en vigueur ;
- à la sortie d'un ménage du programme après vérification de son inclusion car le ménage en question est prouvé non vulnérable (présentation de fausses informations, erreur de calcul du score PMT, erreur d'enregistrement...) ou de non-respect des conditions requises selon la procédure en vigueur (demeurant en dehors de zone d'intervention suite au déménagement, absence prolongée aux travaux, non-retrait fréquent des bénéficiaires...).

7.5.2 Plaintes spécifiques aux VBG

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme National des filets sociaux et en supplément du mécanisme de gestion des plaintes, il est pareillement établi un autre mécanisme spécifique des plaintes en lien avec les violences basées sur le genre (VBG), en se référant aux risques d'exclusion et d'exacerbation des inégalités existantes pour les groupes sociaux marginalisés et vulnérables au sein des communautés ciblées. Ces risques touchent : les peuples autochtones, les handicapés, les femmes et les filles pauvres, les minorités et les personnes déplacées et/ou réfugiées et (les conflits potentiels entre les membres de la communauté et au sein des ménages suite aux transferts monétaires aux bénéficiaires; ces conflits pourraient contribuer à exacerber les risques de VBG et de violence entre partenaires intimes (VPI). face à l'ensemble de ces actes nuisibles dirigés contre un individu ou un groupe d'individus en raison de leur identité de leur genre et de leur rang social, un protocole spécifique est établi concernant la prise en charge des différents types de violences psychologique, économique, physique et abus sexuels).

Le PNFS élaborera un Plan de gestion et d'atténuation des risques de VBG, d'Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel (EAS/HS). Le PGVBG EAS:HS permettra d'identifier les types de risques de VBG, ainsi que d'Exploitation et d'Atteintes Sexuelles (EAS) et/ou de Harcèlements Sexuels (HS) les risques dans les zones de mise en place du projet mais aussi les risques d'EAS et/ou d'HS que présentent les activités du projet lui-même.

Une procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes sera décrit dans le manuel approprié, assortie des organes de recours au niveau local (CAS et autres organes) et central (Unité de coordination).

Pour les plaintes de VBG, il existe des risques de stigmatisation, de rejet et de représailles contre les survivants. Cela crée et renforce une culture du silence, de sorte que les survivants peuvent être réticents à aborder directement le projet. Le PNFS doit alors disposer de plusieurs canaux par lesquels les plaintes peuvent être enregistrées de manière sûre et confidentielle.

- Pour lutter contre la VBG, Les opérateurs du PNFS doivent être formés sur la manière de collecter les cas de VBG de manière confidentielle et empathique (sans jugement). Le PNFS doit avoir plusieurs canaux de réclamation, et ceux-ci doivent être dignes de confiance de ceux qui doivent les utiliser. Les consultations communautaires peuvent être un mécanisme pour identifier des canaux efficaces (par exemple, les organisations communautaires locales, les prestataires de santé, etc.).

- Aucune information identifiable sur le survivant ne doit être stockée dans le GRM

Le registre ne doit pas demander ni enregistrer d'informations sur plus de trois aspects liés à l'incident de VBG :

- La nature de la plainte (ce que le plaignant dit dans ses propres mots sans questionnement direct); Si, à leur connaissance, l'auteur de l'infraction était associé au projet ; et,
- Si possible, l'âge et le sexe du survivant.

Les responsables du PNFS doivent aider les survivants de VBG en les référant au(x) fournisseur(s) de services de VBG pour un soutien immédiatement après avoir reçu une plainte directement d'un survivant. Cela sera possible car une liste de prestataires de services sera déjà disponible avant le début des travaux du projet.

Les informations contenues dans le registre doivent être confidentielles, en particulier lorsqu'elles sont liées à l'identité du plaignant. Pour les VBG, le Registre devrait principalement servir à : (i) référer les plaignants au Prestataire de services VBG ; et (ii) enregistrer la résolution de la plainte. Toute plainte de VBG, à moins qu'elle n'ait été reçue par l'intermédiaire du fournisseur de services de VBG, doit immédiatement être référé au fournisseur de services VBG. C'est au survivant, et seulement au survivant, de décider s'il faut faire la référence.

7.6 Annexe 6 : Cadre de résultats du PNFS

N°	Nom de l'indicateur	Contenu de l'indicateur	Période de référence	Valeur cible finale (2026)	Source des données	Périodicité
Indicateurs clés qui servent à mesurer l'efficacité du programme national de transferts monétaires						
1	Part de ménages bénéficiaires dont le seuil de consommation alimentaire a augmenté	Il s'agit du nombre de ménages dont la valeur estimée du proxy a augmenté par rapport à une période de base. Il s'agit du nombre de ménages dont la valeur estimée de la consommation alimentaire par équivalent adulte est en dessous du seuil de consommation alimentaire. Selon l'ECOM2011, le seuil de pauvreté national est de 188 458 FCFA par an (source Banque mondiale). Cet indicateur peut être obtenu avant les transferts monétaires (données des enquêtes sociodémographiques, pendant et après les TM à l'aide d'un mini proxy).	0	80%	Rapport d'Enquête de la CNP sur les effets des transferts monétaires sur les conditions de vie des populations	Annuelle
2	Part des enfants bénéficiaires âgés de 6 à 17 ans qui fréquentent régulièrement l'école primaire et secondaire dans les zones du projet (au moins 80 pour cent de fréquentation par mois)	Il s'agit du nombre d'enfants scolarisés qui sont assidus à l'école par rapport au nombre total d'enfants scolarisés.		90%	Rapport d'Enquête de la CNP sur les effets des transferts monétaires sur les conditions de vie des populations	Annuelle
3	Pourcentage d'emplois individuels créés par rapport au nombre de plans d'affaire des jeunes financés à la fin du programme.	Il s'agit du nombre d'emplois individuels créés et maintenus par rapport à l'ensemble des plans d'affaires financés parmi les jeunes à travers le versement des TMAGR. Le programme doit assurer le maintien d'au moins 50% d'auto-emplois résilients créés par les ménages. La population est constituée par les jeunes ayant créé des nouvelles AGR et non pas celles des AGR en renforcement.		50%	Rapport d'Enquête de la CNP sur les effets des transferts monétaires sur les conditions de vie des populations	Annuelle
4	Pourcentage de ménages ayant déclaré avoir été épargné d'une diminution de patrimoine grâce aux transferts monétaires (TMC et AGR)	Il s'agit des ménages qui déclarent ne pas vendre les biens pour faire face aux besoins alimentaires après avoir reçu les allocations de PNFS		70%	Rapport d'Enquête de la CNP sur les effets des transferts monétaires sur les conditions de vie des populations	Annuelle
Indicateurs clés qui serviront à mesurer les étapes institutionnelles franchies dans la mise en place d'un programme national de filets sociaux						

N°	Nom de l'indicateur	Contenu de l'indicateur	Période de référence	Valeur cible finale (2026)	Source des données	Périodicité
5	Nombre de ménages potentiellement bénéficiaires inscrits au Registre Social Unique	Le PNFS permettra d'inscrire 200 000 nouveaux ménages dans le RSU. Ainsi le nombre de ménages inscrits va passer de 852 000 à 1 052 000 ménages, soit environ 75% de l'ensemble des ménages du Congo.	852 000	1 052 000	Données du système informatique	Trimestrielle
6	Pourcentage des ménages éligibles au PNFS par rapport au nombre de ménages inscrit au programme	Le PNFS permettra de verser les TM à 65 000 ménages. On sous-entend qu'environ 20% des ménages inscrits au programme seront éligibles au TM. Cet indicateur a été calibré en tenant compte du fait qu'il y a des anciens ménages du RSU qui pourront bénéficier des TM du Programme.	0	20%	Données du système informatique du PNFS	Trimestrielle
Indicateurs d'inclusion productive						
7	Pourcentage de ménages bénéficiaires du programme ayant développé des capacités d'épargne.	Il s'agit des ménages qui déclarent avoir épargné une partie de l'allocation reçue du programme.		50%	Rapport des ASLO	Trimestrielle
8	Pourcentage des ménages bénéficiaires des TMAGR utilisant les services offerts par les AVEC ou les EMF	Il s'agit des ménages qui sont affiliés aux AVEC ou inscrits dans les EMF		20%	Rapport des ASLO	Trimestrielle
9	Pourcentage d'auto-emplois créés par rapport au nombre de plans d'affaire financés parmi les ménages à la fin du programme.	Il s'agit du nombre d'emplois individuels créés et maintenus par rapport à l'ensemble des plans d'affaires financés à travers le versement des TMAGR. Le programme doit assurer le maintien d'au moins 50% d'auto-emplois résilients créé par les ménages. La population est constituée par les ménages ayant créés des nouvelles AGR et non pas celles des AGR en renforcement.		50%	Rapport des ASLO	Annuelle
Meilleur accès aux services de santé						
10	Le pourcentage d'enfants bénéficiaires âgés de 0 à 11 mois ayant des visites mensuelles régulières dans les centres de santé pour le suivi de la croissance et de la vaccination.	Il s'agit des enfants dont le carnet de vaccination est à jour parmi les enfants du ménage âgés de 0 à 11 mois		75%	Rapport des CAS	Trimestrielle
11	Le pourcentage de bénéficiaires âgés de 12 à 23 mois, qui ont reçu des visites régulières sur une base bimensuelle dans les centres de santé	Il s'agit des enfants de 12 à 23 mois qui fréquentent les centres de santé pour le suivi de la croissance et de la vaccination.		40%	Rapport des CAS	Trimestrielle
12	Le pourcentage de femmes bénéficiaires inscrites dans les centres de santé pour les soins de santé prénataux	Il s'agit des femmes enceintes inscrites dans les centres de santé pour les soins prénataux parmi les femmes enceintes du ménage. Un ménage disposant d'une femme enceinte qui ne fréquente pas un centre de santé pour les soins prénataux ne respecte pas les conditionnalités. La conditionnalité est applicable à partir de 3 mois de grossesse.		90%	Rapport des CAS	Trimestrielle

N°	Nom de l'indicateur	Contenu de l'indicateur	Période de référence	Valeur cible finale (2026)	Source des données	Périodicité
13	Pourcentage de bénéficiaires du PNFS ayant accès à des services de santé de base	Nombre de bénéficiaires des soins de santé dans le cadre des programmes affiliés au PNFS. Tous les individus vivant dans les ménages inscrits au RSU et recevant un panier de soins de santé dans le cadre de la collaboration entre le PNFS et les autres partenaires seront considérés comme bénéficiaires. Ainsi, tous les ménages disposant des cartes d'indigènes produites dans le cadre de KOBIKISSA seront considérés comme bénéficiaires (y compris les individus vivant dans ces ménages). Tous les ménages orientés à la CAMU seront également comptabilisés.		70%	Données du système informatique du PNFS	Trimestrielle
Meilleur accès aux services d'éducation						
14	Taux de fréquentation scolaire des enfants des bénéficiaires de 6 à 17 ans			80%	Rapport Suivi Evaluation CNP	Trimestrielle
Indicateur d'action sociale						
15	Augmentation du taux de fréquentation des CAS par les personnes et ménages vulnérables	Il s'agit du nombre de ménages et personnes vulnérables qui fréquentent les CAS par rapport à une période de base.		80%	Données issues de la contractualisation avec les CAS	Trimestrielle
16	Pourcentage de visites à domiciles réalisées	Il s'agit du nombre de visites à domicile réalisées par rapport au nombre de VAD prévues pour les CAS. Seules les données disponibles seront considérées pour cet indicateur		80%	Données issues de la contractualisation avec les CAS	Trimestrielle
17	Nombre d'agents sociaux formés dans le cadre du PNFS	Pendant les différentes phases de formation organisées à l'attention des agents sociaux des CAS, les participants seront comptés afin de déterminer le nombre d'agents sociaux et relais communautaires formés. Toutefois, même si l'agent social a suivi plusieurs phases de formation, il sera compté une et une seule fois.			Données issues de la contractualisation avec les CAS	Trimestrielle
18	Pourcentage des bénéficiaires des TMC référencés à la CAMU	Il s'agit du nombre total des ménages référencés à la CAMU par rapport au nombre total des bénéficiaires		70%	Données issues de la contractualisation avec les CAS	Trimestrielle
19	Pourcentage des bénéficiaires des TMC référencés à KOBIKISSA	Il s'agit du nombre total des ménages référencés à KOBIKISSA par rapport au nombre total des bénéficiaires		70%	Données issues de la contractualisation avec les CAS	Trimestrielle
20	Pourcentage de plaintes documentées et traitées	Il s'agit du nombre des plaintes documentées et traitées par rapport au nombre total des plaintes reçues. Le traitement d'une plainte peut consister à donner l'information au ménage plaignant		80%	Données issues de la contractualisation avec les CAS	Trimestrielle
21	Pourcentage de ménages ayant bénéficié des mesures d'accompagnement	Il s'agit du nombre de ménages ayant participé aux mesures complémentaires suivantes : causeries éducatives, réunions communautaires et suivi des conditionnalités, dans le cadre de la contractualisation avec la CAS.		50%	Données issues de la contractualisation avec les CAS	Trimestrielle
Augmentation du nombre de bénéficiaires de filets sociaux						

N°	Nom de l'indicateur	Contenu de l'indicateur	Période de référence	Valeur cible finale (2026)	Source des données	Périodicité
22	Nombre de bénéficiaires des programmes de filets sociaux	Il s'agit du nombre de bénéficiaires de toutes les prestations fournies par le programme (TMC, TMAGR, ASA et autres mesures d'accompagnement). Dans la pratique, tous les individus vivant dans les ménages bénéficiaires inscrits au RSU seront considérés. Pour une taille minimum de 3 personnes dans le ménage, la cible de l'indicateur peut être fixée à 190 000 personnes.	0	200 000	Données du système informatique du PNFS	Trimestrielle
22.1	Nombre des femmes bénéficiaires des programmes des filets sociaux	Parmi les bénéficiaires du programme, les femmes représenteront un peu plus de la moitié de la population.	0	100 000	Données du système informatique du PNFS	Trimestrielle
22.2	Nombre des bénéficiaires des programmes de filets sociaux- Pension sociale	L'indicateur prendra en compte les personnes âgées vivant seules et abandonnées	0	6 500	Données du système informatique du PNFS	Trimestrielle
22.3	Nombre de bénéficiaires des programmes de filets sociaux- Autochtones	Il s'agit de nombre d'individus vivant dans les ménages autochtones et bénéficiaires de toutes les prestations sociales dans le cadre du programme (TMC, TMAGR, AFU, CLO et d'autres types d'allocations données par le programme)	0		Données du système informatique du PNFS	Trimestrielle
22.4	Nombre de bénéficiaires des programmes de filets sociaux- Réfugiés	Il s'agit de nombre d'individus vivant dans les ménages réfugiés et bénéficiaires de toutes les prestations sociales dans le cadre du programme (TMC, TMAGR, AFU, CLO et d'autres types d'allocations données par le programme)	0		Données du système informatique du PNFS	Trimestrielle
22.5	Nombre de bénéficiaires des programmes de filets sociaux- Autres étrangers	Il s'agit de nombre d'individus vivant dans les ménages des étrangers et bénéficiaires de toutes les prestations sociales dans le cadre du programme (TMC, TMAGR, AFU, CLO et d'autres types d'allocations données par le programme)	0		Données du système informatique	Trimestrielle
22.6	Nombre de bénéficiaires des programmes de filets sociaux- Personnes vivant avec handicap	Il s'agit de nombre d'individus vivant avec handicap vivant dans les ménages bénéficiaires de toutes les prestations sociales dans le cadre du programme (TMC, TMAGR, AFU, CLO et d'autres types d'allocations données par le programme)	0		Données du système informatique du PNFS	Trimestrielle
Développement et mise en œuvre de programmes de développement humain						
23	Nombre de ménages bénéficiaires des TMAGR	Uniquement les TMAGR pour une cible globale de 65000 ménages		60 000	Données du système informatique du PNFS	Trimestrielle
24	Pourcentage des ménages bénéficiaires des TMC qui participent aux TMAGR	Il s'agit du nombre de personnes qui combinent les TMC et les TMAGR pour une cible globale de 65000 ménages		80%	Données du système informatique du PNFS	Trimestrielle
25	Pourcentage des TMAGR orientés vers le secteur agricole			40%	Données du système informatique du PNFS	Trimestrielle
26	Nombre de ménages bénéficiaires de la caution locative	Le PNFS préconise la mise en place d'une caution locative en faveur des ménages ayant subi des chocs économiques et sociaux de toute nature			Données du système informatique du PNFS	Trimestrielle

N°	Nom de l'indicateur	Contenu de l'indicateur	Période de référence	Valeur cible finale (2026)	Source des données	Périodicité
27	Nombre de ménages bénéficiaires de l'aide financière d'urgence	Le PNFS préconise la mise en place d'une aide financière en faveur des ménages ayant subi des chocs économiques et sociaux de toute nature			Données du système informatique du PNFS	Trimestrielle
28	Nombre d'enfants vivant dans les structures d'accueil bénéficiaires des transferts monétaires	Le PNFS préconise la réalisation d'un recensement des structures d'accueil et d'hébergement. Il s'agira de compter le nombre d'enfants vivants dans tous les orphelinats ayant été enregistrés dans le RSU et dans le RGB du Programme			Données du système informatique du PNFS	Trimestrielle
29	Nombre de personnes âgées vivant en hospice bénéficiaires des transferts monétaires	Le PNFS préconise la réalisation d'un recensement des structures d'accueil et d'hébergement. Il s'agira de compter le nombre des personnes âgées vivant dans toutes les structures d'accueil agréées ayant été enregistrées dans le RSU et dans le RGB du Programme			Données du système informatique du PNFS	Trimestrielle
30	Taux de satisfaction des bénéficiaires par rapport aux services et aux transferts fournis.	Il s'agit des ménages qui déclarent qu'ils sont satisfaits des services offerts ainsi qu'aux transferts monétaires reçus du programme.			Enquête check pot de la CNP	Trimestrielle
31	Nombre de jeunes formés pour l'auto-emploi			10 000	Données du système informatique	Trimestrielle
Engagement des citoyens au programme						
32	Pourcentage des bénéficiaires qui connaissent leurs droits et responsabilités en termes de partage de responsabilités, règles et prestations du programme	Le PNFS produira pour chaque bénéficiaire des TM, un contrat moral dans lequel les responsabilités seront établies. De ce fait, une sensibilisation adéquate sera effectuée à l'endroit des bénéficiaires avant et pendant les réunions communautaires avec les bénéficiaires.		75%	Enquête	Trimestrielle
33	Nombre de cas de violence basées sur le genre identifiés parmi les bénéficiaires du programme	Il s'agit des cas des plaintes sur les violences basées sur le genre.			Enquête	Trimestrielle

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECORATION

Décret n° 2023-1665 du 30 septembre 2023. Sont décorés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite sportif :

Au grade de commandeur

M. AREMOU (Mansourou)

Au grade d'officier

M. ELBELTAGY (Ing Medhat)

M. GODINHO (Pedro)

M. OMBOUMAHOU (Charles)

M. DOGBO (Yawovi Tao)

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.